



Ordre des
**TECHNOLOGUES
PROFESSIONNELS**
du Québec

2024

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ANNUELLE



Table des matières

Avis de convocation et ordre du jour	4
Procès-verbal de la quarante-quatrième assemblée générale annuelle de l'Ordre des technologues professionnels du Québec.....	5
Document de consultation au sujet de la cotisation annuelle 2025-2026	13
Introduction.....	13
Résolution du Conseil d'administration sur la cotisation annuelle 2025-2026.....	13
Prévisions budgétaires pour l'année 2025-2026.....	15
Approbation de la rémunération des administrateurs pour l'année 2025-2026.....	16
Approbation de la rémunération globale du président pour l'année 2025-2026.....	17
Projet de résolution concernant la nomination de l'auditeur pour l'exercice 2024-2025.....	19
Rapport annuel 2023-2024 (incluant les états financiers vérifiés)	21

Avis de convocation

Conformément à l'article 102 du *Code des professions*, vous êtes convoqués à l'assemblée générale annuelle de l'Ordre qui se tiendra le samedi 2 novembre à 9 h 30 au Centre des congrès de Saint-Hyacinthe (3215, rue Daniel-Johnson Ouest, suite 119, Saint-Hyacinthe, Québec, J2S 8S4).

La documentation afférente à l'AGA, incluant la consultation au sujet du montant de la cotisation annuelle 2025-2026 (art. 103.1 du *Code des professions*) sera disponible sur le site Web de l'Ordre à compter du 19 septembre 2024.

Ordre du jour

1. Vérification du droit de présence, du quorum, de la régularité de l'assemblée et ouverture par le président de l'Ordre;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 14 octobre 2023;
4. Rapport du président sur les activités du Conseil d'administration;
5. Rapport des auditeurs indépendants pour 2023-2024;
6. Approbation de la rémunération des administrateurs élus;
7. Rapport du secrétaire au sujet de la consultation prévue à l'article 103.1 du *Code des professions*;
8. Nouvelle consultation au sujet de la cotisation pour 2025-2026;
9. Nomination des auditeurs indépendants pour 2024-2025;
10. Varia;
11. Levée de l'assemblée.

Nous espérons que vous répondrez en grand nombre à cette convocation.



Guylaine Houle, T.P., MBA
Directrice générale et secrétaire

Procès-verbal de la quarante-quatrième assemblée générale annuelle de l'Ordre des technologues professionnels du Québec, tenue le 14 octobre 2023 à 15 h 30 à l'Hôtel Delta de Trois-Rivières

SONT PRÉSENTS :

Prénom et nom	Titre	Région électorale
Alain Bernier, T.P.	Vice-président aux finances	3
Michel-Ann Champagne, T.P.	Vice-présidente	3
Guyline Houle, T.P., MBA	Directrice générale et secrétaire	3
Rock Léonard, T.P.	Vice-président aux affaires professionnelles	4
Richard Legendre, T.Sc.A., ASC	Président	2

Prénom et nom	Titre	Région électorale
Benoît Allaire	T.P.	3
Mylène Béland	T.P.	3
Stéphane Bergeron	T.P.	4
Sylvain Biron	T.P.	3
Jacinte Bleau	T.P.	4
Stéphane Boily	T.P.	1
Yanick Bouchard-Latour	T.P.	4

Patrick Bournival	T.P.	4
Henri Bourque	T.P.	4
Jean-François Boutin	T.P.	3
Philippe Charrette	T.P.	3
Francine Côté	T.P.	3
Jonathan Côté	T.P.	3
Marie-Ève Desgranges	T.Sc.A	4
Justine Desmarais	T.P.	3
Gaston Doré	T.P.	2
Stéphane Drapeau	T.Sc.A.	2
Martin Drolet	T.P.	2
Denis J. Dubois	T.P.	2
Gislaine Dufault	Administratrice nommée par l'Office des professions du Québec	
Jean-François Dupuis	T.P.	2
Ikram El Ajrami	T.P.	3
Ann Fortier	T.P.	3
Rémi Fortier	T.P.	3
Stéphanie Gaudreault	T.P.	1
Luc Gendron	T.P.	3

Yvon Germain	T.P.	3
Sébastien Gervais	T.P.	Hors-Québec
Vincent Giasson	T.P.	4
Patrice Gingras	T.P.	3
Serge Gingras	T.P.	3
Josée Gionet	T.P.	4
Lyne Guénard	T.P.	4
Gilles Y. Hamel	T.P.	3
Amélie J.Harkins	T.P.	3
Christopher Jean	T.P.	3
Karl Jean	T.P.	3
Martine Jetté	T.P.	3
Élizabeth Lafrance	T.P.	2
Chafik Lahdaïdi	T.P.	3
Vincent Lambert	T.P.	3
Stéphane Landry	T.P.	4
Vicky Larocque	T.P.	3
Guy Leclerc	T.P.	3
Sarah Lessard	T.P.	2
Éric Letendre	T.P.	4
Guy Létourneau	T.P.	4
Alain Malenfant	T.P.	2
Jean Marchand	T.P.	3
Pascal Martin	T.P.	2
Michel Mayer	T.P.	3
François Melançon	T.P.	3
Manon Mercier	T.P.	2

Pablito Moncho	T.P.	3
Isabelle Morin	T.P.	4
Isabelle Neault	T.P.	3
Paul O'borne	T.P.	3
Mario Paquette	T.P.	2
Alain Paradis	T.P.	4
Jean Picard	T.P.	4
Samantha Plante	T.P.	4
Michel Plourde	T.P.	2
Jocelyn Poisson	T.P.	3
Patricia Pounienkow	Administratrice nommée par l'Office des professions du Québec	
Mathieu Renaud	T.P.	3
Marie-Pier Richard	T.P.	3
Gabrielle Robert	T.P.	3
Rim Romdhani	T.P.	3
Yann Rouault	T.P.	3
Dominic Rowley	T.P.	2
Paul Roy	T.Sc.A.	4
Stéphanie Saucier	T.P.	3
Erik Stuyck	T.P.	3
Vincent Tétreault Ricard	T.P.	4
Michel Tourangeau	Administrateur nommé par l'Office des professions du Québec	
Dominic Tremblay	T.P.	4
Laval Tremblay	T.P.	2

Jonathan Trépanier	T.P.	2
Louis Turcotte	T.P.	2
Guy Veillette	T.P.	2
Josée Veilleux	T.P.	2
Michel Verreault	Administrateur nommé par l'Office des professions du Québec	
Charles A. Vigneault	T.P.	2
Marc Vincent	T.P.	3

Sont également présents :

- **Pascale Tessier**, directrice en certification, Raymond Chabot Grant Thornton
- **M^e Ouafa Younes**, coordonnatrice aux affaires juridiques
- **Lydia Ikken**, adjointe administrative
- **Allison Lebon**, M.A., coordonnatrice de l'admission
- **Mélissa Adrar**, adjointe au développement de la pratique professionnelle
- **Rebecca Mutombo**, adjointe à l'inspection professionnelle
- **Hélène Raymond**, adjointe administrative à la direction générale et à la présidence



1. VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE, DU QUORUM, DE LA RÉGULARITÉ DE L'ASSEMBLÉE ET OUVERTURE PAR LE PRÉSIDENT DE L'ORDRE

Le président de l'Ordre, M. Richard Legendre, T.Sc.A., ASC, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes. Il mentionne que le quorum de 50 titulaires de permis est atteint, puisque 85 sont présents.

Constatant le droit de présence, le quorum et la régularité, le président déclare l'assemblée générale annuelle (AGA) ouverte à 15 h 45.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président procède à la lecture de l'ordre du jour :

1. Vérification du droit de présence, du quorum, de la régularité de l'assemblée et ouverture par le président de l'Ordre;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 29 octobre 2022;
4. Rapport du président sur les activités du Conseil d'administration;
5. Rapport des auditeurs indépendants pour 2022-2023;
6. Approbation de la rémunération des administrateurs élus;
7. Rapport du secrétaire sur la consultation prévue à l'article 103.1 du *Code des professions*;
8. Nouvelle consultation sur la cotisation pour 2024-2025;
9. Nomination des auditeurs indépendants pour 2023-2024;
10. Varia;
11. Levée de l'assemblée.

Une modification est demandée afin de pouvoir traiter le point 5, *Rapport des auditeurs indépendants pour 2021-2022* immédiatement après ce point. Ainsi, les points suivants de l'ordre du jour se liraient comme suit :

3. Rapport des auditeurs indépendants pour 2022-2023;
4. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 29 octobre 2022;
5. Rapport du président sur les activités du Conseil d'administration;
6. Approbation de la rémunération des administrateurs élus;
7. Rapport du secrétaire sur la consultation prévue à l'article 103.1 du *Code des professions*;
8. Nouvelle consultation sur la cotisation pour 2024-2025;
9. Nomination des auditeurs indépendants pour 2023-2024;
10. Varia;
11. Levée de l'assemblée.

AGA-01-2023

Il est proposé et dûment appuyé d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Adopté à l'unanimité

3. RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS POUR 2022-2023

M^{me} Pascale Tessier, directrice en certification chez Raymond Chabot Grant Thornton, présente les états financiers de l'Ordre tels que soumis dans le rapport annuel pour l'exercice 2022-2023.

M^{me} Tessier présente et explique le rapport en date du 5 juin 2023. Elle souligne l'entière collaboration de l'Ordre et avise que l'opinion donnée est sans

réserve. Elle rappelle que ce rapport a été présenté préalablement au Comité d'audit et de gestion des risques avant d'être adopté par le Conseil d'administration (CA).

Le vice-président aux finances, M. Alain Bernier, T.P., souligne que certaines dépenses ne sont pas récurrentes, notamment, celles liées à l'exercice de la planification stratégique 2023-2026. Il s'agit d'investissement pour structurer et soutenir le développement de l'Ordre.

4. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 29 OCTOBRE 2022

Le président fait la lecture du procès-verbal et passe en revue chacun des points présentés au procès-verbal de l'assemblée générale du 29 octobre 2022 qui a été transmis à tous les titulaires de permis par courriel avant l'assemblée générale.

Il est demandé de procéder aux modifications suivantes :

- Au point 4, l'année de la rencontre annuelle sera modifiée pour 2021 et au point 8, la période sera corrigée pour 2023-2024.

AGA-02-2023

Il est proposé et dûment appuyé d'adopter le procès-verbal de l'assemblée générale du 29 octobre 2022 avec les modifications demandées.

Adopté à l'unanimité

5. RAPPORT DU PRÉSIDENT : ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Richard Legendre, T.Sc.A., ASC, président, précise tout d'abord que le CA veille à respecter l'ensemble

des obligations légales qui lui sont imposées par le *Code des professions*. Il informe les titulaires de permis en assemblée des faits saillants qui se sont déroulés au cours de l'année, notamment, la refonte du processus d'inspection professionnelle afin qu'elle soit plus moderne et efficace.

Le développement du portfolio devrait se terminer au cours des prochains mois. Cet outil permettra aux titulaires de permis d'inscrire les heures de formation afin de suivre leur plan de développement et de respecter les exigences du nouveau règlement sur la formation continue obligatoire de l'Ordre.

Il mentionne l'implication de l'Ordre dans plusieurs chantiers, dont celui concernant les règlements sur les partages d'activités en architecture et en ingénierie. À ce sujet, il précise que l'Ordre travaille conjointement avec l'Ordre des architectes du Québec et l'Ordre des ingénieurs du Québec à la rédaction d'un guide d'application afin que le langage juridique de ces règlements soit plus compréhensible pour les technologues, les architectes, les ingénieurs et, surtout, les employeurs.

En conclusion, il mentionne la mise en place de la planification stratégique 2023-2026 qui vise particulièrement à faire connaître l'OTPG et l'implication de ces titulaires de permis. Il remercie les titulaires de permis présents.

6. APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS

Le président, M. Richard Legendre, T.Sc.A., ASC, rappelle qu'en vertu du *Code des professions*, les titulaires de permis de l'Ordre sont appelés à approuver la rémunération des administrateurs élus au CA dans le cadre de l'AGA. Il présente les facteurs qui justifient les allocations de présence pour les administrateurs élus. Il indique également que le Comité d'audit et de gestion des risques a analysé

la question et recommande la rémunération des administrateurs élus.

AGA-03-2023

Il est proposé et dûment appuyé de fixer la rémunération des administrateurs élus comme suit pour l'exercice 2024-2025, ce qui correspond à une augmentation de 2,5 % :

- 256,25 \$ pour une réunion de 4 heures et plus;
- 153,75 \$ pour une réunion de moins de 4 heures.

Ces allocations s'appliquent, peu importe qu'il s'agisse d'une réunion virtuelle ou en présentiel.

Adopté à l'unanimité

Le président demande à l'assemblée de se prononcer concernant les allocations compensatoires. En effet, les administrateurs élus peuvent être appelés à représenter l'Ordre auprès des instances gouvernementales ou autres organismes similaires et être appelés à prendre un congé de leur travail.

AGA-04-2023

Il est proposé et dûment appuyé de maintenir à 5 000 \$ le montant de l'allocation compensatoire pour l'année 2024-2025 pour la rémunération de l'ensemble des administrateurs du CA dans le cadre des allocations compensatoires.

Adopté à l'unanimité

Pour le point suivant à l'ordre du jour, le président, M. Richard Legendre, T.Sc.A., ASC, quitte la salle étant donné qu'il considère qu'il serait en conflit d'intérêts pour cette décision.

La vice-présidente, Mme Michel-Ann Champagne, T.P., préside maintenant l'assemblée. Elle explique, qu'en vertu du *Code des professions*, les titulaires de permis de l'Ordre sont dorénavant appelés à

approuver la rémunération globale du président du CA dans le cadre de l'assemblée générale annuelle. Elle présente les facteurs clés, tels que l'attractivité à maintenir pour la présidence, la charge de travail consacrée à la préparation des dossiers à mener, dont ceux concernant les règlements sur les partages d'activités, le temps où il faut se rendre disponible pour les nombreuses rencontres et l'importance des communications régulières. Dans les faits, le salaire à la présidence de l'Ordre consiste en une rémunération modeste qui vise à compenser le temps et les efforts fournis, mais ne représente pas la valeur réelle d'une telle fonction. Elle précise que le pourcentage d'augmentation proposé suit celui des administrateurs élus.

AGA-05-2023

Il est proposé et dûment appuyé de fixer la rémunération globale du président comme suit :

- Que la rémunération globale dédiée à la présidence soit fixée et maintenue à 25 625 \$ annuellement, ce qui correspond à une augmentation de 2,5 %;
- Que le salaire du président soit payé en 26 versements en même temps que le paiement du salaire du personnel de l'Ordre.

Adopté à l'unanimité

Le président, Richard Legendre, T.Sc.A., ASC, rejoint l'assemblée.

7. RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE SUR LA CONSULTATION PRÉVUE À L'ARTICLE 103.1 DU CODE DES PROFESSIONS

La secrétaire fait rapport à l'assemblée du résultat de la consultation menée par courriel auprès des titulaires de permis en vue de l'augmentation de 5 % de la cotisation pour 2024-2025. La consultation

a été menée au moins 30 jours avant la tenue de l'assemblée générale, comme prévu au *Code des professions*.

Elle informe l'assemblée qu'un seul commentaire a été reçu. La personne était en accord avec l'augmentation, mais souhaitait qu'elle soit moindre, soit de 3 %.

8. NOUVELLE CONSULTATION SUR LA COTISATION POUR 2024-2025

Après avoir fait part du résultat de la consultation, la secrétaire tient une deuxième consultation auprès des titulaires de permis réunit en assemblée générale, et ce, comme prévu au *Code des professions*. Elle rappelle la volonté du CA de limiter l'augmentation de la cotisation tout en s'assurant d'avoir les ressources financières suffisantes pour remplir son mandat de protection du public et souligne qu'il est de bonne gouvernance que les ressources financières puissent assurer la pérennité de l'Ordre.

Aucun commentaire n'est présenté lors de l'AGA concernant le montant de la cotisation régulière.

Par ailleurs, une question est posée concernant l'augmentation des confirmations de pratique, Q-2, r. 22 et efficacité énergétique. La secrétaire informe qu'elles seront de 262 \$ pour 2024-2025.

La résolution en consultation était la suivante :

Il est résolu de prévoir les cotisations de l'exercice financier 2024-2025 selon les augmentations suivantes :

- L'augmentation de la cotisation régulière soit fixée à 23,50 \$ ce qui correspond à une augmentation de 5 %;
- Le montant de la cotisation régulière soit fixé à 493,50 \$;

L'augmentation de tous les autres types de cotisations respecte les équations suivantes :

- Cotisation d'un titulaire de permis sans activités professionnelles et sans emploi à **50 %** de la cotisation régulière soit **246,75 \$**;
- Cotisation pour la personne qui adhère dans les trois mois suivant la fin de sa dernière session à **50 %** de la cotisation régulière à titre de nouveau diplômé, soit **246,75 \$**;
- Cotisation d'un nouveau diplômé lors de son premier renouvellement à **75 %** de la cotisation régulière, soit **370,13 \$**;
- Cotisation d'un titulaire de permis retraité et sans activités professionnelles à **25 %** de la cotisation régulière, soit **123,38 \$**;
- Cotisation d'un titulaire de permis à vie sans frais.

Les titulaires de permis du CA auront à se prononcer par résolution sur l'augmentation de la cotisation pour 2024-2025 lors d'une prochaine réunion du Conseil d'administration.

9. NOMINATION DES AUDITEURS INDÉPENDANTS POUR 2023-2024

Le vice-président aux finances, M. Alain Bernier, T.P., explique que le mandat de produire le rapport financier doit être annuellement approuvé par les titulaires de permis dans le cadre de l'assemblée générale. Il mentionne que le Comité d'audit et de gestion des risques de l'Ordre est satisfait du rapport financier produit pour 2022-2023 et, que dans le but d'assurer une continuité, le CA recommande à l'assemblée générale d'accorder le mandat de produire le rapport financier de l'Ordre des technologues professionnels du Québec pour l'année 2023-2024 à la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

AGA-06-2023

Il est proposé et dûment appuyé d'accorder le mandat de produire le rapport financier de l'Ordre des technologues professionnels du Québec pour l'année 2023-2024 à la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

Adopté à l'unanimité

10. VARIA

Les titulaires de permis présentent les commentaires suivants :

- Il est demandé que les technologues professionnels puissent avoir des articles promotionnels (tasses, vêtements, etc.) afin qu'ils puissent afficher leur fierté d'être T.P.. Le commentaire est noté.
- Une nette amélioration de l'image de l'Ordre et de la Rencontre annuelle 2023 est soulignée.
- Il est demandé si un budget est consacré à la promotion de l'Ordre. Le président dit que l'Ordre est plus actif sur les réseaux sociaux et participe de plus en plus à des activités avec les organismes et aux rencontres avec les ministères.
- Il est demandé pourquoi le portefeuille numérique n'a pas été implanté au moment de l'entrée en vigueur du *Règlement sur la formation continue obligatoire*. Le président dit que l'outil devait être développé. La directrice générale ajoute que le portefeuille devrait être accessible en février, avant la période de renouvellement. À ce sujet, plusieurs rencontres de développement sont planifiées chaque semaine.
- Il est demandé où trouver les détails concernant les partages d'actes. Le président dit que l'Ordre participe à plusieurs consultations pour, entre autres, rédiger un guide d'interprétation du règlement qui sera disponible quand le règlement sera publié par le gouvernement. Ce guide sera destiné aux technologues, ingénieurs, architectes et, sans oublier les employeurs et les donneurs d'ordre.

- Il est demandé que les titulaires de permis soient sollicités afin de trouver un slogan. Le commentaire est noté.
- Il est demandé quand le poste de coordonnateur au développement de la pratique sera pourvu après le départ de M. Denis-Philippe Tremblay. La directrice générale assure que le processus de recrutement a déjà commencé.
- Il est demandé que l'Ordre publie des formations gratuites afin que les titulaires de permis puissent les suivre facilement en ligne. Le commentaire est noté et la directrice générale ajoute que l'Ordre aura sa plateforme de formation bientôt. L'Ordre travaille à établir des partenariats dans le but d'offrir des formations pertinentes.
- Il est suggéré d'organiser des formations avec les entreprises régionales. Le commentaire est noté.

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le président remercie les technologues professionnels présents de leur participation.

AGA-07-2023

Il est proposé et dûment appuyé de lever l'assemblée à 16 h 45.

Adopté à l'unanimité



Document de consultation au sujet de la cotisation annuelle 2025-2026

A. INTRODUCTION

En vertu du *Code des professions*, les titulaires de permis d'un ordre professionnel ne sont dorénavant plus appelés à voter sur la cotisation régulière dans le cadre d'une assemblée générale, la décision appartenant maintenant au Conseil d'administration. Toutefois, l'avis des titulaires de permis sur la cotisation doit être sollicité dans le cadre de deux consultations.

- La première consultation est initiée au moins 30 jours avant l'assemblée générale annuelle et vise à permettre à tous les titulaires de permis, incluant ceux qui ne se présenteraient pas à cette assemblée, de s'exprimer à ce sujet, par écrit. Elle se tiendra du 18 septembre au 18 octobre 2024 à 18 h.
- La deuxième consultation aura lieu lors de l'assemblée générale annuelle, le 2 novembre 2024, après que le résultat anonymisé de la consultation écrite ait été présenté par la secrétaire de l'Ordre.

Comment participer à la consultation

Vous trouverez dans les pages qui suivent toutes les informations pertinentes à cette importante consultation :

- Résolution du Conseil d'administration au sujet de la cotisation 2025-2026;
- Prévisions budgétaires pour l'année 2025-2026;
- Approbation de la rémunération des administrateurs pour l'année 2025-2026;
- Approbation de la rémunération globale du président pour l'année 2025-2026.

Vous devez faire parvenir vos commentaires par courriel d'ici le 18 octobre 2024 à 16 h, à l'attention de M^{me} Guylaine Houle, secrétaire de l'Ordre, à l'adresse suivante : secretaire@otpg.org.

Veuillez indiquer, dans votre courriel, vos nom et prénom ainsi que votre numéro de permis pour fins de validation.

B. RÉOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU SUJET DE LA COTISATION ANNUELLE 2025-2026

L'Ordre des technologues professionnels du Québec est un organisme créé par l'État québécois pour encadrer l'exercice de la profession des technologues professionnels (T.P.) afin de réaliser sa mission de protection du public. Pour ce faire, l'Ordre dispose de divers mécanismes visant à s'assurer que ses titulaires de permis détiennent les compétences requises pour exercer leur profession et qu'ils agissent avec la rigueur, l'intégrité et le professionnalisme attendus d'eux. Tous les ordres, peu importe leur taille, ont les mêmes obligations, lesquelles sont décrites dans une loi, le *Code des professions*.

Parmi ces mécanismes, mentionnons entre autres :

- Le processus d'admission;
- La formation continue obligatoire;
- L'inspection professionnelle;
- Le Bureau du syndic;
- Le Conseil de discipline;
- La surveillance de l'exercice illégal et de l'usurpation de titre.

Évidemment, la mise en œuvre de tels mécanismes est coûteuse et, contrairement à une croyance, les ordres professionnels ne reçoivent aucune subvention de l'État pour remplir leur mandat. Il s'agit d'un système basé sur l'autofinancement par les professionnels et la grande majorité des revenus de l'Ordre provient de la cotisation annuelle des titulaires de permis.

Toutes les dépenses engagées par l'Ordre ont toutes pour finalité la protection du public et le Conseil d'administration est le gardien veillant à l'optimisation de l'utilisation de ces ressources.

Projet de résolution modifiant le montant de la cotisation annuelle des titulaires de permis de l'Ordre des technologues professionnels du Québec pour 2025-2026

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORDRE DES TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS DU QUÉBEC TENUE LE 13 SEPTEMBRE 2024.

COTISATIONS 2025-2026

CONSIDÉRANT l'article 85.1 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26, prévoyant que le Conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle, après consultation des titulaires de permis réunis en assemblée générale et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1 du *Code des professions*;

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ADOPTER le projet de résolution ci-dessous propose de fixer la cotisation annuelle régulière des titulaires de permis pour l'exercice 2025-2026 aux fins de consultation des titulaires de permis;

DE COMMUNIQUER à tous les titulaires de permis de l'Ordre des technologues professionnels du Québec l'information au sujet du montant de la cotisation annuelle accompagnée de ce projet de résolution conformément à l'article 103.1 du *Code des professions*;

DE CONSULTER pour une deuxième fois les titulaires de permis présents au sujet du montant de la cotisation annuelle lors de l'assemblée générale annuelle.

Projet de résolution concernant la cotisation annuelle 2025-2026 pour l'Ordre des technologues professionnels du Québec

CONSIDÉRANT l'obligation pour le Conseil d'administration de fixer le montant d'augmentation de la cotisation, puis de le soumettre aux titulaires de permis pour une première consultation au moins 30 jours avant la tenue de l'assemblée générale annuelle et aux titulaires de permis réunis en assemblée générale;

CONSIDÉRANT que le Comité d'audit et de gestion des risques et le Conseil d'administration ont examiné les prévisions budgétaires de l'Ordre pour l'exercice financier du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil d'administration de limiter l'augmentation de la cotisation tout en s'assurant d'avoir les ressources financières suffisantes pour remplir son mandat de protection du public;

CONSIDÉRANT qu'il est de bonne gouvernance que les ressources financières puissent offrir à l'Ordre la marge de manœuvre nécessaire pour assumer ses obligations courantes, faire face aux imprévus et assurer la pérennité de l'Ordre;

CONSIDÉRANT que le Comité d'audit et de gestion des risques recommande au Conseil d'administration de proposer que la cotisation 2025-2026 soit augmentée de 4,5 %.

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE FIXER les cotisations de l'exercice financier 2025-2026, selon les modalités suivantes :

- La cotisation est augmentée d'un montant de 22,21 \$, correspondant à une augmentation de 4,5 %;
- Le montant de la cotisation régulière est fixé à 515,71 \$;
- Les autres types de cotisations respectent les équations suivantes :
 - Cotisation d'un titulaire de permis sans activités professionnelles et sans emploi à 50 % de la cotisation régulière soit 257,86 \$;

- Cotisation d'une personne qui adhère dans les trois mois suivants la fin de sa dernière session d'études à 50 % de la cotisation régulière, à titre de nouveau diplômé, soit 257,86 \$;
- Cotisation d'un nouveau diplômé lors de son premier renouvellement à 75 % de la cotisation régulière soit 386,79 \$;
- Cotisation d'un titulaire de permis retraité et sans activités professionnelles à 25 % de la cotisation régulière soit 128,93 \$;
- Cotisation d'un titulaire de permis à vie sans frais.

Le prorata s'applique ainsi :

- 100% de la cotisation régulière pour les admissions et les réadmissions en avril, mai, juin, juillet et août;
- 65% de la cotisation régulière pour les admissions et les réadmissions en septembre, octobre, novembre, décembre et janvier.

Les titulaires de permis du CA auront à se prononcer par résolution sur l'augmentation de la cotisation pour 2025-2026 lors d'une prochaine réunion du Conseil d'administration.

- Les données financières de l'année qui se termine.

D'autres facteurs permettent de contextualiser les prévisions budgétaires. Il est notamment question des nouveaux règlements de partage d'activités en architecture et en ingénierie ainsi que d'autres règlements en pourparlers. De plus, l'Ordre planifie sa 3^e année de la planification stratégique 2023-2026 ce qui laisse place à un plan d'action 2025-2026 courageux afin de permettre le développement de la pratique des technologues professionnels et le rayonnement de leurs compétences via des communications dynamiques auprès de ses partenaires.

Postes budgétaires	Prévision 2025-2026*	Budget 2024-2025
Produits		
Cotisations	1 450 169 \$	1 603 999 \$
Admission	146 150 \$	58 625 \$
Formation continue	134 100 \$	49 519 \$
Discipline/ Amendes	10 000 \$	6 000 \$
Services aux titulaires de permis	29 920 \$	78 150 \$
Ventes de biens et services	30 200 \$	23 600 \$
Assurance – Frais administratifs	90 000 \$	75 000 \$
Intérêts et placements	65 000 \$	75 000 \$
Autres produits	2 500 \$	3 500 \$
Total des produits	1 958 039 \$	1 973 393 \$

* La Rencontre annuelle n'est plus associée au poste Services aux titulaires de permis. Dans la nouvelle charte, elle est sous Formation continue.

C. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2025-2026

Les hypothèses utilisées pour chaque poste budgétaire de l'Ordre et leur ventilation ont été basées sur des facteurs connus, des dossiers importants de partage d'activités, mais également, sur les autres facteurs suivants :

- Le maintien des activités essentielles de protection du public de l'Ordre;
- Le budget disponible et le coût des activités courantes d'un ordre professionnel;
- La nécessité de tendre vers un équilibre budgétaire afin d'assurer la sécurité financière de l'Ordre;
- L'ensemble des projets de développement de la profession;
- La nécessité de diversifier les sources de revenus;

Postes budgétaires	Prévision 2025-2026*	Budget 2024-2025
Charges		
Admission	319 360 \$	270 606 \$
Inspection professionnelle	303 900 \$	280 406 \$
Discipline et enquêtes	436 350 \$	366 906 \$
Développement professionnel	173 150 \$	280 356 \$
Formation continue	213 960 \$	0 \$
CA et AGA	507 900 \$	496 053 \$
Communications	144 050 \$	105 389 \$
Affaires juridiques	40 950 \$	127 889 \$
Autres	67 000 \$	0 \$
Total des charges	2 206 620 \$	1 927 605 \$

Résultats	Prévision 2025-2026	Budget 2024-2025
Résultats des produits par rapport aux charges	(248 581 \$)	45 788 \$
Projet spécial : Planification stratégique 2023-2026	248 600 \$**	(358 000 \$)
Utilisation du fonds réservé aux projets spéciaux	248 600 \$	313 000 \$
Résultats nets d'opération	19 \$	788 \$

* La quote-part a été réajustée dans le but de faciliter les comparaisons et ainsi éviter les distorsions.

** Pour 2025-2026, ce montant est a été intégré aux charges.

D. APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS POUR L'ANNÉE 2025-2026

Rémunération des administrateurs élus (allocations de présence)

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Code des professions*, les titulaires de permis de l'Ordre sont dorénavant appelés à approuver la rémunération des administrateurs élus au Conseil d'administration dans le cadre de l'assemblée générale annuelle;

CONSIDÉRANT les facteurs suivants :

- L'OTPG est un ordre professionnel dont la mission est la protection du public;
- Le Conseil d'administration doit être composé de titulaires de permis qui ont des profils de compétences variés;
- L'allocation de présence consiste en une rémunération modeste qui vise à compenser en partie l'investissement de l'administrateur dans son rôle au sein du Conseil d'administration;
- L'allocation de présence ne représente pas un véritable remplacement du salaire de l'administrateur;
- L'allocation s'applique, peu importe qu'il s'agisse d'une réunion virtuelle ou en présentiel.

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité des ressources humaines et celle du Comité d'audit et de gestion des risques;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des ressources humaines et du Comité d'audit et de gestion des risques de fixer la hausse à 2,5 %.

CONSIDÉRANT que l'Ordre souhaite approuver la rémunération des administrateurs élus.

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de proposer :

DE FIXER l'augmentation de la rémunération des administrateurs élus, comme suit pour l'exercice financier 2025-2026 :

- 263 \$ pour une réunion de 4 heures et plus;
- 158 \$ pour une réunion de moins de 4 heures;

DE RECOMMANDER aux titulaires de permis lors de l'assemblée générale annuelle d'approuver la rémunération des administrateurs élus telle que détaillée à la présente résolution conformément à l'article 104 du *Code des professions*.

Rémunération des administrateurs élus (allocations compensatoires)

CONSIDÉRANT les facteurs suivants :

- Les administrateurs élus au Conseil d'administration peuvent être appelés à représenter l'Ordre auprès d'instances gouvernementales ou autres organismes similaires;
- Les administrateurs élus peuvent, dans de telles circonstances, être appelés à prendre un congé de leur travail;
- Le Conseil d'administration a budgété un montant maximal de 5 000 \$ par année pour l'ensemble de ce poste budgétaire.

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité des ressources humaines et celle du Comité d'audit et de gestion des risques;

CONSIDÉRANT que l'Ordre souhaite approuver la rémunération des administrateurs élus.

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de proposer :

DE FIXER à 5 000 \$ le budget annuel global pour la rémunération de l'ensemble des administrateurs dans le cadre des allocations compensatoires.

E. APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION GLOBALE DU PRÉSIDENT POUR L'ANNÉE 2025-2026

Rémunération globale du président

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Code des professions*, les titulaires de permis de l'Ordre sont dorénavant appelés à approuver la rémunération globale du président du Conseil d'administration dans le cadre de l'assemblée générale annuelle;

CONSIDÉRANT les facteurs suivants :

- L'OTPG est un ordre professionnel dont la mission est la protection du public;
- Le salaire de la présidence doit permettre d'attirer tout titulaire de permis dont le profil, les compétences et les aptitudes lui permettent d'accéder à la présidence d'un ordre professionnel;
- Le président doit se rendre disponible pour de nombreuses rencontres peu importe le jour de la semaine;
- Les nombreux travaux de préparation entourant les dossiers avec les médecins vétérinaires et les agronomes;
- Les nombreux dossiers à suivre avec l'ensemble des ministères et organismes, tel la Régie du bâtiment, qui par leur pouvoir réglementaire peuvent avoir un impact pour l'exercice de la profession de technologue professionnel;
- L'importance d'avoir une communication régulière et une collaboration positive avec la direction générale et secrétaire de l'Ordre;
- Le temps de travail alloué à son obligation de surveillance générale sur les affaires du Conseil d'administration de l'Ordre;
- Les fonctions confiées à la présidence d'un ordre notamment, celui de porte-parole, exigeant une grande disponibilité;

- Le salaire à la présidence de l'Ordre consiste en une rémunération modeste qui vise à compenser le temps et les efforts fournis, mais ne représente pas la valeur réelle d'une telle fonction;
- Le travail effectué par le président notamment dans les dossiers de partage d'activités avec l'Ordre des architectes, l'Ordre des ingénieurs, l'Ordre des agronomes, le Collège des médecins et l'Ordre des médecins vétérinaires pour ne nommer que ceux-là.

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité des ressources humaines et celle du Comité d'audit et de gestion des risques.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des ressources humaines et du Comité d'audit et de gestion des risques de fixer la hausse à 2,5 %.

CONSIDÉRANT que l'Ordre souhaite approuver la

rémunération globale du président.

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de proposer :

DE FIXER la rémunération globale dédiée du président comme suit :

- Que la rémunération globale dédiée à la présidence soit fixée et maintenue à 26 422 \$ annuellement;
- Que le salaire du président soit payé en 26 versements en même temps que le paiement du salaire des employés de l'Ordre;

DE RECOMMANDER aux titulaires de permis lors de l'assemblée générale annuelle d'approuver la rémunération globale du président telle que détaillée à la présente résolution.



Projet de résolution concernant la nomination des auditeurs indépendants pour l'exercice 2024-2025

NOMINATION DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

- **CONSIDÉRANT** que le mandat de produire le rapport financier de l'année 2023-2024 a été donné à la firme Raymond Chabot Grant Thornton lors de la séance du Conseil d'administration du 28 octobre 2022 (résolution CA-3164-2022);
- **CONSIDÉRANT** que ce mandat a été accordé, conditionnellement à l'approbation annuelle des titulaires de permis obtenue dans le cadre de l'assemblée générale, pour une durée de trois ans lors de cette même séance et que, par conséquent, il se termine en 2025-2026;
- **CONSIDÉRANT** que le rapport financier produit pour 2023-2024 l'a été en bonne et due forme et adopté par le Conseil d'administration, sous la recommandation du Comité d'audit et de gestion des risques, lors de la séance du 7 juin 2024;
- Il est proposé **DE RECOMMANDER** à l'assemblée générale d'accorder le mandat de produire le rapport financier pour l'Ordre des technologues professionnels du Québec à la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour l'année 2024-2025.





Ordre des
**TECHNOLOGUES
PROFESSIONNELS**
du Québec



2023
2024 | **RAPPORT
ANNUEL**

Sommaire

Lettres de présentation.....	3
Rapport du président	4
Rapport de la directrice générale et secrétaire.....	7
Rapports d'activités	9
Conseil d'administration.....	10
Comité d'audit et de gestion des risques.....	16
Comité de gouvernance	16
Comité des ressources humaines.....	17
Formation des membres du Conseil d'administration de l'Ordre.....	17
Comité de la formation	17
Comité des examinateurs.....	18
Comité réviseur.....	18
Équivalences de diplôme et de la formation.....	19
Délivrance des permis.....	19
Assurance responsabilité professionnelle.....	21
Inspection professionnelle.....	23
Développement de la pratique professionnelle.....	25
Communication.....	27
Bureau du syndic.....	30
Exercice illégal et usurpation de titre.....	38
Révision des plaintes.....	39
Conseil de discipline.....	40
Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie	41
Autres rapports.....	41
Comité des prix de l'Ordre.....	42
Renseignements généraux.....	46
Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration et des comités.....	48
Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.....	58
États financiers	59

Lettres de présentation

Québec, septembre 2024

Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale

Hôtel du Parlement

1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous soumettre le quarante-deuxième rapport annuel de l'Ordre des technologues professionnels du Québec pour l'année financière se terminant le 31 mars 2024.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre responsable de l'application des lois professionnelles,

Sonia LeBel

Montréal, septembre 2024

Madame Sonia LeBel
Ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor

Cabinet de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor

875, Grande-Allée Est, 4^e étage, secteur 100
Québec (Québec) G1R 5R8

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des technologues professionnels du Québec.

Ce rapport annuel couvre l'exercice 2023-2024 (1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024).

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le président,

Richard Legendre, T.Sc.A., ASC

Montréal, septembre 2024

Madame Dominique Derome
Présidente de l'Office des professions du Québec

Office des professions du Québec

800, place D'Youville, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

Madame la Présidente,

En votre qualité de présidente de l'Office des professions du Québec, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des technologues professionnels du Québec.

Ce rapport annuel couvre l'exercice 2023-2024 (1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024).

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Richard Legendre, T.Sc.A., ASC



Rapport du président



Richard Legendre, T.Sc.A., ASC
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R Legendre', written in a cursive style.

L'année 2023-2024 a été exceptionnelle pour l'Ordre en matière d'avancées règlementaires, de reconnaissance et de rayonnement de notre profession, de participation des membres et de collaboration interprofessionnelle. C'est donc avec une grande satisfaction que je vous présente aujourd'hui le bilan des principales activités réalisées par l'Ordre entre le 1er avril 2023 et le 31 mars 2024.

Nouvel administrateur au Conseil

En début d'année 2023, le Conseil d'administration (CA) a eu le plaisir d'accueillir un nouvel administrateur, M. Jacques Dubois, T.P., (région 1, Bas-Saint-laurent).

50^e anniversaire du système professionnel

Dès l'automne 2023, l'Ordre s'est impliqué activement dans les débats, rencontres et consultations entourant la modernisation du système professionnel, un chantier lancé par la ministre responsable des lois professionnelles, Mme Sonia LeBel.

Le constat voulant que les professions évoluent rapidement, notamment en raison des avancées technologiques et des changements sociétaux, fait consensus. Nous sommes bien sûr favorables à des réformes qui nous aideraient à mieux nous adapter à ces nouvelles réalités tout en maintenant des standards élevés de compétence et d'éthique. Nous saluons également toutes initiatives visant à renforcer la transparence et l'efficacité des processus disciplinaires et de gouvernance.

L'OTPG était présent au congrès du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) en novembre 2023, lancé sous le thème « Un regard tourné vers l'avenir », où l'ensemble des acteurs de l'écosystème étaient conviés pour souligner les 50 ans du *Code des professions* et réfléchir au système professionnel du Québec de demain.

Les ordres appelant à un dialogue continu avec le gouvernement pour s'assurer que les mesures prises soient bien fondées et réalisables, Mme Sonia LeBel a mené des consultations tripartites réunissant le gouvernement, l'Office des professions du Québec et le CIQ. L'OTPG a été reçu par l'équipe de la ministre en présence des ordres à titre réservé, ce qui a mené à des échanges des plus intéressants.

Par la suite, trois chantiers ont été priorisés par la ministre auxquels l'Ordre a été invité à participer. Ces trois chantiers concernent la gouvernance, la protection du public et l'intelligence artificielle (IA). La gouvernance aborde des enjeux de transparence et de responsabilité des ordres aussi bien que de simplification des procédures visant à rendre les ordres plus efficaces. La protection du public touche aux enjeux d'accessibilité et de clarté de l'information, de gestion des plaintes, etc. Le chantier sur l'IA vise notamment à comprendre les enjeux et faciliter l'intégration des technologies dans les pratiques professionnelles.

Bref, ce fut une année riche en consultations, durant laquelle l'Ordre s'est fait un devoir de prêter mainforte pour contribuer activement à la modernisation du système professionnel.

Rencontre annuelle : un succès retentissant

Notre Rencontre annuelle 2023 s'est tenue à l'Hôtel Delta de Trois-Rivières. J'ai eu l'opportunité de discuter avec de nombreux participants et de présenter un bilan de l'année, soulignant le travail important du Conseil d'administration et de l'équipe de l'Ordre. Les présentations de qualité ont abordé des compétences et enjeux actuels et plusieurs personnalités importantes ont souligné le rôle essentiel des technologues professionnels.

- M. Michel Beaudoin, PDG de la Régie du bâtiment du Québec, a rencontré le Conseil d'administration;
- M. Jean Boulet, ministre du Travail, a insisté sur la visibilité des technologues dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre;
- M. Martin Caron, président général de l'Union des producteurs agricoles, a rappelé l'importance des T.P. dans leur secteur.

Cet événement annuel, au-delà d'être une journée de formation continue, est un moment précieux de partage multidisciplinaire et de consolidation des liens avec nos titulaires de permis et partenaires stratégiques, offrant une vitrine sur les activités de l'Ordre.

Entrée en vigueur de trois règlements attendus

Alors que nos interventions en orthèses, prothèses et soins orthopédiques se poursuivent dans le secteur de la santé, l'Ordre s'est tenu prêt pour l'opérationnalisation de nouveaux règlements, soit :

- Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle;
- Règlement de partages d'activités en génie;
- Règlement de partages d'activités en architecture.

C'est finalement le 31 janvier 2024 qu'a eu lieu la publication dans la Gazette officielle, en vue d'une entrée en vigueur le 15 février suivant, de ces trois nouveaux règlements.

Les règlements de partages d'activités en architecture et en génie étaient d'autant plus attendus qu'ils sont les premiers de la sorte dans le domaine du génie et des sciences. C'est donc une avancée importante pour la reconnaissance de notre profession. Des guides pour diffuser l'information à ce sujet ont été rédigés en collaboration avec chacun des ordres concernés.

Mise en valeur du titre professionnel de T.P.

C'est en janvier 2024 que l'Ordre a dévoilé les premiers jalons d'une campagne visant à promouvoir la visibilité de la profession de technologue professionnel, par un renouvellement de l'image de notre titre de T.P. Une chartre graphique et des outils de communication ont été développés pour mettre en lumière la profession et les T.P. au service de l'intérêt public. La mise en valeur du titre professionnel vise aussi à le rendre plus attractif aux yeux de la relève étudiante afin de convaincre un plus grand nombre de finissant(e)s à rejoindre notre ordre.

Une veille à grande échelle

Des représentants de l'Ordre se sont déplacés à Toronto pour rencontrer les délégués du Technology Professionals Canada, une alliance d'organisations professionnelles en technologie du génie et des sciences appliquées dont la fonction principale est de mieux protéger le public canadien et représentant plus de 91 % des technologues et techniciens professionnels enregistrés au Canada. Le but de la rencontre était de mieux comprendre ce qui se fait dans l'ensemble du Canada concernant les T.P. en technologies et en sciences. Nous nous assurons de garder le contact.

Je termine en remerciant les membres du Conseil d'administration sans lesquels toutes ces réalisations ne seraient pas possibles. L'année 2023-2024 a marqué un tournant décisif pour notre ordre. Nous avons non seulement renforcé notre position dans un contexte de transformations rapides, mais aussi démontré notre capacité à nous adapter et à innover.

Notre participation active aux consultations sur la modernisation du système professionnel, l'adoption de nouveaux règlements et la promotion du titre de technologue professionnel témoigne de notre détermination à anticiper les défis de demain et à jouer un rôle crucial dans la société québécoise. Ensemble, nous avons célébré nos succès passés et préparé l'avenir avec enthousiasme et conviction. L'avenir s'annonce prometteur et nous devons poursuivre sur cette lancée, en continuant de collaborer pour demeurer des acteurs essentiels dans nos domaines respectifs.

Je vous invite à regarder l'avenir avec optimisme et à continuer de contribuer, chacun à votre manière, à notre mission de protection du public. C'est par notre engagement commun que nous continuerons de faire rayonner notre profession, notre titre de T.P., et de servir l'intérêt public avec excellence.

Merci à tous pour votre dévouement et votre passion. Ensemble, nous construisons un avenir brillant pour les technologues professionnels du Québec.

« Prenez les choses en main et
continuez à avancer ;
prenez du recul juste assez pour
penser clairement ;
et faites confiance à votre instinct. »

— Michael Lang – producteur américain

Rapport de la directrice générale et secrétaire



Guylaine Houle, T.P., MBA
Directrice générale et
secrétaire

Guylaine Houle.

C'est avec grand plaisir que je vous présente mon rapport pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2024.

L'année 2023-2024 a été marquée par une amélioration continue de nos processus, une portée accrue de nos communications et une collaboration soutenue avec nos différents partenaires.

Planification stratégique

La première année du plan stratégique 2023-2026 a été robuste. Elle a permis de lancer de nombreuses initiatives découlant des quatre orientations prioritaires :

- Améliorer la communication auprès des parties prenantes
- Favoriser le développement des compétences
- Assurer l'efficacité et l'agilité de l'Ordre
- Promouvoir les activités partagées et réservées

L'engagement de chacun, des membres du Conseil d'administration (CA) et de l'équipe de la permanence, a permis de faire avancer un nombre impressionnant de projets de développement et d'amélioration continue, tout en restant fidèles à nos valeurs d'intégrité, de rigueur, d'ouverture et de courage. Cet engagement et ces valeurs, combinés à notre ferme intention d'être présents et diligents pour encadrer la pratique des technologues professionnels (T.P.), ont été au cœur du succès des projets entrepris dont plusieurs sont mentionnés dans le présent rapport.

Formation continue obligatoire

L'Ordre veille à la protection du public en étant au cœur du premier cycle de la formation continue obligatoire, lequel a pour objectif d'assurer le maintien des compétences des T.P. À ce sujet, de nouveaux partenariats nous permettront d'offrir de la formation continue pour l'ensemble de nos secteurs d'activités, dont celui avec le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) et Projets Miiro ayant mené au lancement du portail virtuel. Je ne peux passer sous silence l'arrivée tant attendue du portfolio, un nouvel outil convivial permettant aux titulaires de permis d'inscrire leur formation complétée et de suivre la réalisation de leur plan de développement professionnel entièrement en ligne.

Inspection professionnelle

Parallèlement, l'Ordre a lancé son premier programme d'inspection professionnelle numérique. Dans un objectif de prévention et de sensibilisation, le nouveau processus d'inspection professionnelle se veut un outil d'autoévaluation de la pratique du technologue professionnel. Dès 2024-2025, il permettra de soutenir 20 % des T.P. à

l'aide d'un processus sans papier. L'inspection professionnelle s'avère une opportunité de réflexion et d'amélioration pour tous les technologues professionnels.

Rencontre annuelle

La Rencontre annuelle s'est déroulée les 13 et 14 octobre 2023 à Trois-Rivières. Elle a été marquée par des échanges fructueux et des rencontres des plus enrichissantes.

La Rencontre annuelle a été l'occasion pour l'Ordre de mettre en lumière l'engagement exceptionnel des technologues professionnels, que ce soit dans leur implication au sein de l'Ordre ou dans leur contribution à la société en général. Quatre T.P. ont été honorés de se voir décerner un prix. De plus, lors de l'assemblée générale annuelle, les membres présents ont activement participé à la bonne gouvernance de l'Ordre.

Les ateliers variés ont suscité un grand intérêt, donnant lieu à des discussions animées, tandis que le salon des exposants a remporté un vif succès. Soulignons la présence de Mme Rose-Marie Charest, psychologue, auteure et conférencière très appréciée, qui a livré la conférence sur le thème de l'événement « Comment se positionner comme professionnel et acteur de changement ». Cet atelier a exploré comment adopter un rôle actif face aux grands changements contemporains en renforçant l'estime de soi, le sentiment de compétence et en exerçant son leadership de technologue professionnel.

L'Ordre a également souligné chaleureusement le départ à la retraite de M. Denis-Philippe Tremblay, après 24 années de service exemplaire.

Communications

Sur le plan des communications, l'Ordre a poursuivi ses efforts afin de demeurer à l'écoute des parties prenantes et de publier continuellement des informations claires et justes, avec un souci constant de transparence et de rayonnement de ses activités. Pour ce faire, une variété de canaux de diffusion a été employée, que ce soient les communiqués par courriel, l'infolettre mensuelle, le site Web ou les médias sociaux.

En conclusion, j'aimerais remercier nos partenaires pour leur confiance et leur précieuse collaboration. C'est un plaisir de bâtir à vos côtés.

Je tiens à remercier les T.P. qui affichent fièrement leur titre professionnel, au Québec et ailleurs, et dont la qualité du travail fait sans cesse rayonner les compétences de nos différents domaines de pratique, tels des acteurs de changements qui assurent une activité socioéconomique porteuse de richesse.

Finalement, très chers collègues, vos efforts et votre implication nous permettent d'atteindre les objectifs ciblés pour soutenir les T.P. au bénéfice de l'intérêt public. Merci mille fois pour votre agilité exemplaire et votre dévouement exceptionnel qui contribuent au déploiement des activités de l'Ordre.

« La réussite n'a de sens que si elle contribue à la société. »

— L'honorable René Dussault



Rapports d'activités

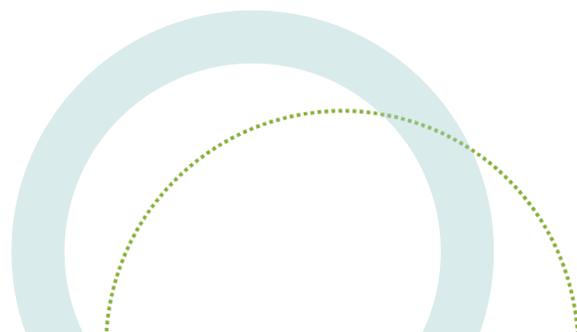
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Depuis son élection par les membres du Conseil d'administration (CA) en juin 2022, Richard Legendre préside l'Ordre. Son premier mandat, destiné à se terminer en juin 2024, témoigne de son engagement envers l'organisation.

La rémunération annuelle du président est fixée à 25 000 \$. Celle-ci inclut l'ensemble du temps consacré à l'Ordre pour les réunions du CA, du CIQ et toutes les autres fonctions reliées à la bonne marche de l'Ordre.

Liste des administrateurs du Conseil d'administration

Nom	Titre	Région électorale	Réélection / élection	Présences aux réunions	Rémunération
Alain Bernier	Administrateur élu Vice-président aux finances	3	Octobre 2020	7/8	1 650 \$
Alain Paradis	Administrateur élu	4	Juin 2021	8/8	1 800 \$
Gislaine Dufault	Administratrice nommée	s. o.	Avril 2021	8/8	400 \$
Jacques Dubois	Administrateur élu	1	Avril 2023	6/7	1 400 \$
Marie-Ève Desgranges	Administratrice élue	4	Décembre 2020	5/8	400 \$
Mathieu Renaud	Administrateur élu	3	Février 2023	7/8	1 550 \$
Michel Tourangeau	Administrateur nommé	s. o.	Juin 2021	8/8	400 \$
Michel Verreault	Administrateur nommé	s. o.	Juin 2021	8/8	400 \$
Michel-Ann Champagne	Administratrice élue Vice-présidente	3	Avril 2021	8/8	1 800 \$
Patricia Pounienkow	Administratrice nommée	s. o.	Juin 2021	7/8	350 \$
Paul O'Borne	Administrateur élu	3	Février 2023	7/8	1 550 \$
Richard Legendre	Président Administrateur élu	2	Avril 2022	8/8	25 000 \$
Rim Romdhani	Administratrice élue	3	Juin 2021	4/8	800 \$
Rock Léonard	Administrateur élu Vice-président aux affaires professionnelles jusqu'en mars 2023	4	Juin 2022 (jusqu'au 19 mars 2024)	7/8	1 550 \$
Stéphane Drapeau	Administrateur élu	2	Avril 2022	7/8	1 550 \$



La directrice générale et secrétaire

Guylaine Houle a occupé le poste de directrice générale et secrétaire durant l'année 2023-2024 avec une rémunération globale de 158 200 \$.

Liste des employés de l'Ordre

Nom	Fonction
Allison Lebon, M.A.	Coordonnatrice à l'admission
Denis-Philippe Tremblay, M.A.P. (jusqu'au 11 octobre 2023)	Coordonnateur au développement de la pratique professionnelle
Guy Veillette, T.P.	Syndic principal
Guylaine Houle, T.P., MBA	Directrice générale et secrétaire
Hélène Raymond	Adjointe à la direction générale et à la présidence
Ikram El Ajrami, T.P.	Coordonnatrice à l'inspection professionnelle
Karyne Bédard (à partir du 27 novembre 2023)	Coordonnatrice au développement de la pratique professionnelle
Liza Ferdjoukh (en congé de maternité de mai 2023 à janvier 2024)	Adjointe à l'admission
Lydia Ikken	Adjointe à l'admission par intérim de mai à janvier Adjointe administrative à partir de janvier
Mélissa Adrar	Adjointe au développement de la pratique professionnelle
Ouafa Younes, avocate	Coordonnatrice aux affaires juridiques
Rebecca Mutombo	Adjointe à l'inspection professionnelle
Youmaïssé Wade, avocate (jusqu'au 5 septembre 2023)	Coordonnatrice aux affaires juridiques par intérim

L'assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle (AGA) s'est tenue le 14 octobre 2023 à l'Hôtel Delta de Trois-Rivières. L'évènement, qui a eu lieu en personne, a permis d'atteindre le quorum puisque 90 technologues professionnels y étaient présents.

Les principales résolutions du Conseil d'administration

Au cours de l'exercice, le Conseil d'administration a tenu six (6) réunions régulières et deux (2) réunions extraordinaires.

Les principales résolutions du CA :

- Adopter tous les procès-verbaux des réunions du CA;
- Adopter les états financiers trimestriels de l'exercice 2023-2024;
- Adopter les déclarations de conformité des états financiers;
- Adopter les états financiers audités de l'exercice 2022-2023;
- Adopter les politiques révisées;
- Adopter l'admission des nouveaux titulaires de permis, candidats à la profession dont les dossiers ont été étudiés et recommandés par le Comité des examinateurs;
- Radier du tableau de l'Ordre les noms des personnes qui, notamment, n'ont pas versé dans les délais fixés la cotisation dont ils sont redevables à l'Ordre;
- Adopter la planification stratégique 2023-2026, son plan d'action et la proposition de financement;
- Recommander, à la lumière des projets en cours, une seconde banque d'heures pour les services d'Alain Crompt afin de poursuivre la révision, la réingénierie et la documentation des deux processus ciblés (refonte de l'inspection et mise en place d'un portfolio numérique pour soutenir les cycles de formation continue obligatoire);
- Prolonger d'un an les mandats de Gislaine Dufault au Comité des ressources humaines, de Marie-Ève Desgranges, T.Sc.A. au Comité de gouvernance, de Michel Verreault, CPA, au Comité d'audit et de gestion des risques et de Sandra Dagenais, T.P., et David Therriault, T.P., au Comité de la formation continue pour s'assurer qu'il y ait minimalement une élection par année dans chaque comité;
- Payer la cotisation annuelle d'Alain Bernier, T.P., jusqu'à ce que le statut de membre à vie lui soit désigné suivant sa retraite;
- Émettre une opinion favorable à l'Office des professions eu égard aux projets de règlement de l'Ordre des architectes et de l'Ordre des ingénieurs tout en soulignant sa portée limitée face aux multiples compétences sous-utilisées des titulaires de permis dont la compétence relève de l'architecture et du génie;
- Permettre à un candidat à la profession de présenter ses observations au CA, avant de prendre une décision en regard à sa demande d'admission, notamment sur les points suivants :
 - Les allégations contenues à sa demande d'admission par équivalence de formation reçue le ou vers le 15 janvier 2023;
 - Les jugements rendus mentionnés, incluant les jugements de nature civile;
 - Tout autre élément qu'il jugera pertinent en lien avec sa demande d'admission par équivalence de formation.
- Permettre la réinscription d'un candidat à la profession au tableau de l'Ordre des technologues professionnels du Québec et de suspendre totalement son droit d'exercer ses activités professionnelles jusqu'à la réalisation de l'ensemble des conditions imposées;
- Nommer Mathieu Renaud, T.P., au Comité des ressources humaines pour terminer le mandat laissé vacant;
- Nommer Sarah Lessard, T.P., au poste de syndique correspondante;
- Adopter le manuel organisationnel et le processus d'intégration des nouveaux administrateurs;
- Prévoir les augmentations prévues au contrat de la direction générale et une augmentation de 5 % pour l'enveloppe budgétaire consacrée à l'augmentation de la rémunération des membres du personnel, et ce, en vue de la préparation des prévisions budgétaires 2024-2025 de l'Ordre;

- Approuver le nouveau projet de *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des technologues professionnels du Québec*;
- Prolonger le mandat de Stéphane Drapeau, T.Sc.A. et Maurice Charbonneau, T.P., au Comité de la formation continue;
- Nommer Michel-Ann Champagne, T.P., à la vice-présidence du CA de l'OTPOQ;
- Nommer Rock Léonard, T.P., à la vice-présidence des affaires professionnelles du CA de l'OTPOQ;
- Nommer Alain Bernier, T.P., à la vice-présidence aux finances du CA de l'OTPOQ;
- Nommer Alain Paradis, T.P., au Comité d'audit et de gestion de risques de l'OTPOQ;
- Nommer M^e Michel Tourangeau au Comité de gouvernance de l'OTPOQ;
- Nommer Mathieu Renaud, T.P., au Comité des ressources humaines de l'OTPOQ;
- Nommer Patricia Pounienkow au Comité de révision des plaintes de l'OTPOQ;
- Adopter et transmettre la décision suivant la demande d'admission du candidat à profession concerné, et ce, en vertu de l'article 45 du *Code des professions*;
- Soumettre aux autorités compétentes de l'Office des professions du Québec (OPQ) un projet visant à ajouter au paragraphe 15 de l'article 2.09 du *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certifications de spécialistes des ordres professionnels*, deux sous paragraphes a et b comme suit :
 - 15° dans le secteur professionnel santé,
 - a. le programme technique d'orthèses et de prothèses orthopédiques, au Cégep Montmorency et au Collège Mérici;
 - b. le programme orthèses, prothèses et soins orthopédiques au Cégep Montmorency et au Collège Mérici. (...).
- Autoriser Guylaine Houle, directrice générale et secrétaire, mandataire et signataire, à transiger avec la Banque Manuvie pour la gestion du compte d'épargne à rendement élevé;
- Autoriser Guylaine Houle, directrice générale et secrétaire mandataire et signataire, à transiger avec SFL Placements pour la gestion du compte de placements;
- Nommer Florent Boivin, T.P., Jean-Marc Simon, T.P., et Yanick Bouchard-Latour, T.P., au Comité des prix de l'Ordre;
- Nommer François Durocher, T.P., Jean-Yves Giguère, T.P., Benoît Jolicoeur, T.P., et Josée Veilleux, T.P., au Comité des examinateurs;
- Nommer Hélène Raymond, adjointe à la direction générale et à la présidence, secrétaire adjointe du Conseil de discipline et du Comité de révision;
- Proposer que la présidence délègue sa fonction de responsable de l'accès à l'information et de responsable de la protection des renseignements personnels à la coordonnatrice aux affaires juridiques de l'Ordre en date du 8 septembre 2023;
- Proposer d'augmenter annuellement de 2,5 %, pour les trois prochaines années, la rémunération des administrateurs et des collaborateurs;
- Proposer de maintenir le montant de l'allocation compensatoire à 5000,00 \$ pour l'année 2024-2025;
- Mettre en place une grille avec une augmentation annuelle de 2,5 %, et ce, pour une période de 9 ans, ce qui correspond au nombre d'années maximal possible à la présidence;
- Mandater l'équipe d'Eudonet pour le développement du tableau de l'Ordre pour le développement des deux projets présentés (inspection et portfolio). Mandater l'équipe de Deloitte pour soutenir le personnel de l'Ordre lors de l'implantation des deux projets visés et permettre une contingence de 15 % à l'ensemble des projets, montant qui sera inscrit aux prévisions budgétaires;
- Adopter les prévisions budgétaires 2024-2025 telles que modifiées;
- Recommander l'augmentation de la cotisation 2024-2025 à 5 % dans le cadre des consultations auprès des T.P.;
- Adopter la refonte de l'inspection professionnelle telle que présentée;
- Adopter le programme de surveillance générale 2023-2024;

- Accepter la révision des frais et des prix de produits vendus par l'Ordre;
- Recommander à l'assemblée générale d'accorder le mandat de produire le rapport financier pour l'Ordre des technologues professionnels à la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour l'année 2023-2024;
- Adopter la nouvelle charte comptable;
- Adopter le plan de communication 2023-2026;
- Mandater le Comité de gouvernance de l'OTPO d'étudier les documents suivant les exigences prescrites par la Loi 25 lors de sa prochaine rencontre et, par la suite, de soumettre une recommandation au Conseil d'administration pour la séance prévue en octobre 2023;
- Adopter le rapport annuel 2022-2023 avec les modifications qui seront apportées;
- Adopter le cahier de consultation en prévision de l'assemblée générale annuelle 2023;
- Adopter la politique de mise à jour de la liste des diplômés donnant droit au permis de l'Ordre;
- Adopter de vérifier s'il y a toujours utilisation du titre, de mandater notre procureur externe pour une mise en demeure de 10 jours en matière d'exercice illégal et d'entamer les poursuites le cas échéant;
- Demander au Comité de gouvernance d'analyser le dossier d'un T.P., et de formuler les recommandations pertinentes au CA;
- Analyser la possibilité de redéfinir le concept de regroupement pour promouvoir des activités de rayonnement professionnel et d'appuyer financièrement certains projets d'accompagnement et de réseautage;
- Soutenir les activités des associations moyennant une visibilité appropriée, et ce, dans le respect des ressources financières de l'Ordre;
- Nommer à la présidence du Comité d'inspection professionnelle, madame Lyne Guénard, T.P., et nommer monsieur Rénaud Cyr, T.P., à titre de membre du Comité d'inspection professionnelle;
- Permettre au T.P. concerné de présenter ses observations sur la situation et le lien avec sa profession, et ce, dans le but que le CA puisse prendre une décision éclairée pour assurer la protection du public;
- Approuver, dans le respect de la loi 25, les Règles encadrant la gouvernance des renseignements personnels et l'accès aux documents ainsi que la Politique de confidentialité concernant les renseignements recueillis à l'aide d'un moyen technologique et d'autoriser leur diffusion sur le site internet de l'OTPO;
- Adopter le calendrier du CA pour l'année 2024;
- Approuver les réponses de l'OTPO au questionnaire de l'OPQ relativement à la consultation sur la modernisation du système et d'autoriser la direction générale à transmettre ces réponses à l'Office;
- Approuver la campagne de mise en valeur des sept principaux domaines de pratique en présentant les secteurs d'activités par couleur et en utilisant la nouvelle typographie créée;
- Maintenir l'inscription du T.P. concerné au tableau de l'Ordre sans limitation ni suspension provisoire de ses activités professionnelles afin de lui permettre de poursuivre sa pratique professionnelle dans les limites imposées par la Régie du bâtiment du Québec, et ce, découlant de la révocation de sa reconnaissance à titre de personne reconnue dans le domaine de l'installation d'équipements pétroliers à risque élevé ainsi que dans le respect des normes et réglementations régissant son champ de pratique;
- Rappporter au bureau du syndic de l'Ordre les faits colligés concernant la pratique d'un T.P. afin que ce dernier puisse procéder aux vérifications requises dans le cadre de ses fonctions comme établi par le *Code des professions* et à l'analyse du dossier eu égard à sa conduite professionnelle et déontologique;
- Fixer, pour l'exercice 2024-2025, l'augmentation de la cotisation professionnelle à 5 % correspondant à une augmentation de la cotisation régulière de 23,50 \$ (493,50 \$) et que tous les autres types de cotisations soient ajustés en conséquence;
- Adopter les modifications proposées au processus d'accueil des étudiants affiliés dans le but de bâtir des relations avec les étudiants, les futurs titulaires de permis et, également, les enseignants des secteurs ciblés par l'Ordre, et ce, tel que présenté;

- Appuyer la révision du dossier de demande de subvention en prévision du dépôt d'une demande de subvention au MIFI;
- Approuver l'offre de services de Cain Lamarre de novembre 2023 et réserver la somme de 69500 \$ dans le Fonds B pour faire face aux besoins exceptionnels et non prévisibles du bureau du syndic d'ici le 31 mars 2024 et pour le début de l'année financière 2024-2025;
- Adopter le processus d'évaluation du syndic principal révisé;
- Adopter le processus d'évaluation de la direction générale et secrétaire révisé;
- Accepter les modifications apportées à la politique concernant la mise à jour de la liste des diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis, comme présentées;
- Renouveler le programme d'assurance de la responsabilité professionnelle avec Lussier et approuver l'augmentation de tarif généralisée de 5 % telle que proposée par Lussier;
- Renouveler le programme d'assurance de la responsabilité professionnelle avec Hub International pour l'année 2024-2025;
- Renoncer à la plateforme Didacte à la fin du contrat à l'autonome 2024 et adhérer au portail virtuel rendu disponible par le biais de la Médiathèque du Conseil interprofessionnel du Québec et géré par Miiro;
- Ne pas procéder à l'évaluation de la présidence cette année et adopter le processus d'évaluation de la présidence révisé;
- Permettre à un candidat à la profession de présenter ses observations au Conseil d'administration relativement à sa demande de réadmission et, en prévision de sa rencontre avec le CA, afin de mener à bien le traitement de ce dossier dans le respect du *Code des professions*;
- Adopter la politique relative à l'inscription du tableau de l'Ordre après plus de 5 ans;
- Adopter la matrice des profils d'expériences et de compétences des membres du Conseil d'administration 2023;
- Adopter le document d'information rédigé à l'intention des demandeurs d'enquête et des technologues professionnels intitulé « Quand le bureau du syndic enquête »;
- Accepter que la demande de réadmission soit traitée par le service de l'admission conditionnellement à un engagement de se réinscrire au tableau de l'Ordre à titre de membre actif et régulier et l'aviser des attentes de l'Ordre et des exigences imposées.



COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES

Mandat

Le Comité d'audit et de gestion des risques a pour principal mandat d'aider le Conseil d'administration (CA) à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance de l'information financière, de la gestion des finances, du contrôle et de la gestion des risques et des activités d'audit externe. Il est responsable également de la gestion du programme d'assurance responsabilité professionnelle et de la politique de placement de l'Ordre.

Membres

- **Alain Bernier**, T.P., vice-président aux finances et président du Comité
- **Michel Verreault**, FCPA, MBA, ASC, administrateur nommé
- **Alain Paradis**, T.P., administrateur élu
- **Guyline Houle**, T.P., MBA, directrice générale et secrétaire

Nombre de réunions

Durant l'année 2023-2024, le Comité d'audit et de gestion des risques a tenu huit (8) réunions, dont deux comités conjoints avec le Comité des ressources humaines.

COMITÉ DE GOUVERNANCE

Mandat

Le Comité de gouvernance a pour mandat de conseiller le Conseil d'administration (CA) et de lui faire des recommandations en vue de l'adoption et de l'application à l'Ordre d'un ensemble de processus de gouvernance qui respecte les obligations légales de l'Ordre. Dans le but de refléter les meilleures pratiques et les tendances actuelles en matière de saine gouvernance dans les organismes comparables à l'Ordre, et ce, dans le respect des principes de responsabilité, d'intégrité, d'équité et de transparence.

Membres

- **Michel-Ann Champagne**, T.P., vice-présidente, administratrice élue (jusqu'en juin 2023)
- **Rock Léonard**, T.P., vice-président aux affaires professionnelles, administrateur élu (de juin 2023 à mars 2024)
- **M^e Michel Tourangeau**, administrateur nommé, président du Comité de gouvernance
- **Marie-Ève Desgranges**, T.Sc.A., administratrice élue
- **Guyline Houle**, T.P., MBA, directrice générale et secrétaire

Nombre de réunions

Dans l'année 2023-2024, le Comité de gouvernance a tenu quatre (4) réunions.



COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Mandat

Le mandat du Comité des ressources humaines consiste à s'assurer de l'existence de politiques de gestion des ressources humaines adaptées aux besoins de l'organisation, notamment sur les conditions de travail, le recrutement, la rétention, la rémunération, la formation et l'évaluation. Il a également le mandat de veiller à l'application de la politique de rémunération des employés et de recommander annuellement au Conseil d'administration (CA) les augmentations des échelles salariales des employés.

Membres

- **Michel-Ann Champagne**, T.P., vice-présidente
- **Gislaine Dufault**, administratrice nommée
- **Mathieu Renaud**, T.P., administrateur élu (à partir du 28 avril 2023)
- **Guylaine Houle**, T.P., MBA, directrice générale et secrétaire

Nombre de réunions

Dans l'année 2023-2024, le Comité des ressources humaines a tenu cinq (5) réunions, dont deux (2) comités conjoints avec le Comité d'audit et de gestion des risques.

COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES ET COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES (COMITÉ CONJOINT)

Nombre de réunions

Les administrateurs se sont rencontrés à deux (2) reprises au cours de l'année.

FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORDRE

	Nombre de personnes	
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Activité de formation suivie au cours de l'exercice		
Le rôle du Conseil d'administration	12	3
La gouvernance et l'éthique	12	3
L'égalité entre les femmes et les hommes	4	11
La gestion de la diversité ethnoculturelle	4	11

COMITÉ DE LA FORMATION

Mandat

Le Comité de la formation est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner les questions relatives à la qualité des formations des technologues professionnels (T.P.) dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre et des établissements d'enseignement collégial ainsi que du ministère de l'Éducation.

Membres

- **Jean-Yves Giguère**, T.P., président
- **Réjean Touchette**, T.P.
- **Mélissa Ratté**, représentante du ministère de l'Enseignement supérieur (jusqu'au 1^{er} février 2024)
- **Jean-David Tremblay**, représentant du ministère de l'Enseignement supérieur (à partir du 14 février 2024)
- **Geneviève Ducharme**, représentante de la Fédération des cégeps
- **Brigitte Chrétien**, représentante de la Fédération des cégeps (jusqu'au 30 janvier 2024)
- **Stephanie Coll**, représentante de la Fédération des cégeps (à partir du 31 janvier 2024)
- **Allison Lebon**, M.A., secrétaire

Nombre de réunions

Le Comité de la formation a tenu trois (3) réunions durant l'année 2023-2024.

Examens des programmes d'études

Il existe 67 programmes d'études donnant accès aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis de l'Ordre. À cet effet, une politique de mise à jour de la liste des diplômes donnant droit au permis de l'Ordre a été adoptée.

Le programme Orthèses, prothèses et soins orthopédiques (144.F0) a été analysé par le Comité de la formation de l'OTPO, un avis positif a été remis au Conseil d'administration et, par la suite, à l'Office des professions du Québec.

Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent.

COMITÉ DES EXAMINATEURS

Mandat

Le Comité des examinateurs a pour mandat d'examiner les demandes d'admission à l'Ordre par voie d'équivalence et d'émettre les recommandations appropriées au Conseil d'administration (CA). Il procède selon le *Code des professions*, le *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*, le *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'Ordre* et la réglementation de la *Charte de la langue française*.

Membres

- **Jean-Yves Giguère**, T.P., président
- **François Durocher**, T.P.
- **Josée Veilleux**, T.P.
- **Benoît Jolicoeur**, T.P.
- **Lyne Guénard**, T.P.
- **Allison Lebon**, M.A., secrétaire

Nombre de réunions

Le Comité des examinateurs a tenu six (6) réunions au cours de l'année.

Résumé des activités

Au cours de ces réunions, le Comité des examinateurs a étudié 30 demandes d'admission par voie d'équivalence.

À la suite de l'analyse des dossiers, le Comité des examinateurs a émis les recommandations suivantes au CA :

- Refuser 7 candidats;
- Accepter 22 candidats;
- Accepter 1 candidat en vertu de l'article 37 de la *Charte de la langue française*.

COMITÉ RÉVISEUR

Mandat

Le Comité réviseur a pour mandat d'examiner les demandes de révision qui sont transmises à la secrétaire de l'Ordre à la suite d'un refus d'admission par voie d'équivalence. Après analyse du dossier d'admission, ce dernier doit prendre une décision selon le *Code des professions*, le *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels* et le *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'Ordre*. Le Comité réviseur se compose de technologues professionnels qui ne sont pas membres du Conseil d'administration ou du Comité des examinateurs.

Membres

- **Denis Tanguay**, T.P.
- **Isabelle Gagner**, T.P.
- **Luc Giguère**, T.P.
- **Manon Mercier**, T.P.
- **Pascal Martin**, T.P.
- **Allison Lebon**, M.A., secrétaire

Nombre de réunions

Le Comité réviseur a tenu une (1) réunion au cours de l'année.

Résumé des activités

Au cours de cette réunion, le Comité réviseur a étudié une (1) demande de révision.

À la suite de son analyse, le Comité réviseur a maintenu la décision initiale et a refusé la candidature.

ÉQUIVALENCES DE DIPLÔME ET DE LA FORMATION

	Admission régulière Québec	Équivalence de formation hors Canada	Équivalence diplôme hors Canada	Équivalence diplôme canadien	Équivalence formation canadienne
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant pas fait l'objet d'une décision ultérieurement)	35	2	0	3	2
Demandes reçues au cours de l'exercice	359	32	0	12	43
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	247	9	0	5	8
Demandes non concrétisées au cours de l'exercice	136	24	0	5	28
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	0	1	0	0	0
Demandes refusées au cours de l'exercice (incluant les demandes pendantes)	0	0	0	1	6
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (n'ayant pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	11	0	0	4	3

DÉLIVRANCE DES PERMIS

Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe (i) de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrances des permis.

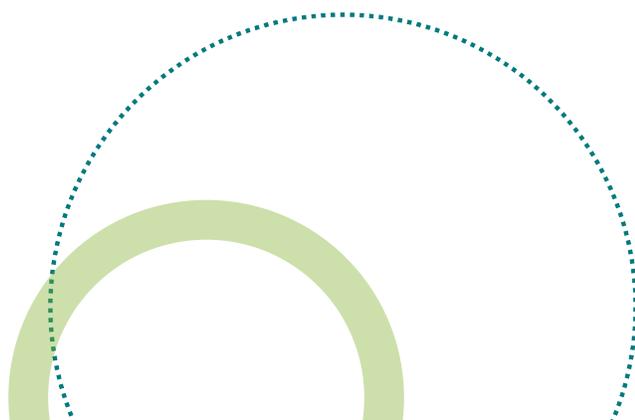
Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance des permis ou de certificats de spécialiste

États des activités de formation suivies, au courant de l'exercice ou antérieurement, par toutes personnes chargées par l'Ordre d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste :

Sujets de formation	Nombre de personnes ayant suivi la formation	Nombre de personnes n'ayant pas suivi la formation
Évaluation des qualifications professionnelles	3	4
Égalité entre les femmes et les hommes	0	7
Gestion de la diversité ethnoculturelle	3	4

Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences

	Nombre
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant pas fait l'objet d'une décision antérieure)	0
Demandes de révision reçues au cours de l'exercice (au total)	1
Demandes de révision présentées hors délai	0
Demande de révision pour lesquelles une décision a été rendue (incluant les demandes pendantes) (au total)	1
Maintenant la décision initiale	1
Modifiant la décision initiale	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu au règlement	1
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	0



ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Le Comité d'audit et de gestion des risques a, notamment, le mandat de veiller à la surveillance du programme d'assurance responsabilité professionnelle.

Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle

En vertu du nouveau *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des technologues professionnels du Québec* en vigueur depuis le 15 février 2024, tous les titulaires de permis de l'Ordre, sous réserve de certaines dispositions, doivent obligatoirement souscrire à l'assurance responsabilité professionnelle.

Le contrat d'assurance établissant un régime collectif d'assurance de la responsabilité professionnelle conclu par l'Ordre prévoit les conditions minimales suivantes :

- Un montant de garantie d'au moins 250 000 \$ par sinistre et d'au moins 250 000 \$ pour l'ensemble des sinistres pour lesquels une réclamation est présentée contre le technologue professionnel au cours d'une période de garantie de 12 mois;
- Dans le cas d'un technologue professionnel œuvrant en pratique privée et qui exerce des activités professionnelles en conformité avec les dispositions d'un règlement pris en application du paragraphe h du premier alinéa de l'article 94 du *Code des professions* (chapitre C-26), le contrat d'assurance doit prévoir un montant de garantie d'au moins 1 000 000 \$ par sinistre et d'au moins 1 000 000 \$ pour l'ensemble des sinistres pour lesquels une réclamation est présentée contre le technologue professionnel au cours d'une période de garantie de 12 mois.

Le contrat ne peut exclure l'obligation de l'assureur de réparer le préjudice causé par une faute lourde du membre.

Classe 1

Technologies de foresterie, géomatique, pêche, gestion industrielle, aménagement du territoire, sciences naturelles, agricole, alimentaire.

Cette classe représente près de 4 % des assurés.

Classe 2

Technologies de chimie industrielle, bâtiments et travaux publics (sauf gestion de projet et inspection préachat), pâtes et papiers, transformation du bois en produits finis, électrique, gestion des textiles, informatique.

Cette classe représente 49 % des assurés.

Classe 3

Technologies du génie mécanique, maritime, eau, air et assainissement, métallurgie, minérale, aéronautique ainsi que les technologues offrant des services de gestion de projets et conception / construction (design and build).

Cette classe représente près de 12 % des assurés.

Classe 4

Inspection préachat

Cette classe représente 1 % des assurés.

Classe 5

Assainissement des eaux usées des résidences isolées

Cette classe représente 7 % des assurés.

Classe 6

Orthèses, prothèses et soins orthopédiques

Cette classe représente 10 % des assurés.

Classe 7 — Temps partiel

À son propre compte à temps partiel

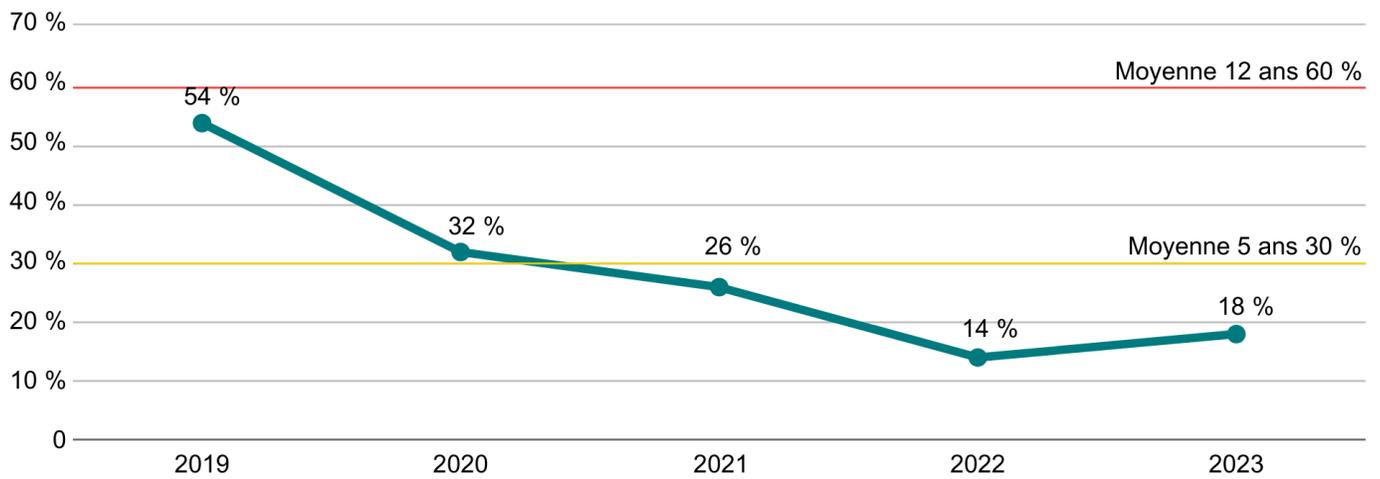
Les critères pour cette classe de tarification consistent à ne pas avoir de revenus supérieurs à 10 000 \$ par année en pratique privée et également, à ne pas faire d'inspection préachat ni de la gestion du traitement des eaux de résidences isolées (Q-2, r. 22).

Cette classe représente 17 % des assurés.

Expérience technique

Année	Nombre de certificats	Nombre de technologues professionnels	Réclamations rapportées	Réclamations ouvertes
2021	728	1 143	13	12
2022	878	1 289	13	13
2023	929	1 383	15	13

Tableau des taux de sinistralité, toutes classes confondues



INSPECTION PROFESSIONNELLE

Mandat

Le Comité d'inspection professionnelle (CIP) est un comité statutaire créé en application de l'article 109 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C -26). Son mandat consiste essentiellement à assurer la surveillance de l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre selon les paramètres établis dans le Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession.

Membres

- **Lyne Guénard**, T.P., présidente (depuis le 13 octobre)
- **Réналd Cyr**, T.P., (président jusqu'au 30 août)
- **Paul Roy**, T.Sc.A.
- **Jean Picard**, T.P.
- **Stéphane Bergeron**, T.P.
- **Simon Boucher**, T.P.
- **Sylvain Biron**, T.P.
- **Élizabeth Lafrance**, T.P.
- **Éric Beaulieu-Pelletier**, T.P.
- **Ikram El Ajrami**, T.P., secrétaire

Nombre de réunions

Le Comité s'est réuni à six (6) reprises durant l'exercice financier 2023-2024.

Résumé des activités

En plus de l'analyse des dossiers d'inspection de l'exercice 2023-2024, le CIP a finalisé l'analyse des dossiers restants de l'exercice précédent. Concernant le programme de l'exercice 2023-2024, seules les étapes 1 et 2 du nouveau processus d'inspection professionnelle ont été appliquées et finalisées.

Résumé du programme de surveillance générale de l'exercice 2023-2024

a) Nombre de technologues professionnels visés

Pour l'année 2023-2024, il a été décidé de viser 150 technologues professionnels (T.P.) pour l'inspection professionnelle.

b) Critères de sélection pour l'exercice 2023-2024

Les critères de sélection sont déterminés selon l'évaluation des risques effectuée par le CIP.

Les 150 T.P. ont été choisis selon les critères suivants :

- T.P. choisi d'une façon aléatoire;
- T.P. ayant la confirmation de droit d'exercice en modélisation énergétique depuis moins d'un an;
- T.P. depuis moins de deux (2) ans;
- T.P. exerçant dans des secteurs à risque;
- T.P. exerçant dans les technologies de travail suivant : architecture, ingénierie, agronomie et OPSO;
- T.P. ayant la confirmation de droit d'exercice en Q2-r22 depuis douze mois;
- T.P. choisi d'une façon arbitraire et / ou suivant un signalement.

c) Processus

Ces 150 T.P. ont été sélectionnés pour la première étape du processus, qui consistait à répondre à un questionnaire d'autoévaluation. Après analyse, 18 T.P. ont été conviés à poursuivre vers la deuxième étape. Cette dernière consistait à remplir un questionnaire supplémentaire plus spécifique au domaine d'activité du T.P..

Les 18 dossiers seront traités par les membres du CIP au cours du prochain exercice. Deux options sont envisageables en fonction de la décision du CIP : la fermeture du dossier avec une lettre de recommandation ou une inspection par visioconférence (et / ou visite).

Inspections issues du programme de surveillance générale de l'exercice

	Nombre
Questionnaires d'autoévaluation transmis aux T.P. au cours de l'exercice	150
Questionnaires d'autoévaluation retournés au CIP au cours de l'exercice	126
Questionnaires supplémentaires retournés au CIP au cours de l'exercice	18
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	8
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite d'une visite d'inspection	12
Inspections au besoin après analyse des questionnaires d'autoévaluation	8
T.P. ayant fait l'objet d'une enquête et le nombre de rapports d'enquête dressés par le CIP	0

Recommandations générales du Comité d'inspection professionnelle aux technologues professionnels inspectés

Les recommandations le plus souvent émises par le Comité ont trait à :

- Apposer sa signature si le T.P. n'exerce pas ses activités professionnelles dans le domaine de l'orthèse ou de la prothèse sur l'original et les copies de chaque plan, devis, rapport technologique, étude, cahier des charges, rapport de surveillance des travaux, rapport d'évaluation, plan d'intervention ou autre document technologique qui ont été préparés par lui ou sous sa responsabilité.
- Apposer son sceau sur l'original et les copies de chaque plan ou devis qui a été préparé par lui ou sous sa responsabilité.

- Ne pas utiliser dans sa publicité ou permettre que soit utilisé un témoignage d'appui ou de reconnaissance qui le concerne. Le premier alinéa n'a pas pour effet d'empêcher le T.P. de mentionner, dans sa publicité, un prix d'excellence ou un autre mérite soulignant une contribution ou une réalisation particulière liée à sa profession.
- N'attribuer dans sa publicité des qualités ou habiletés particulières que s'il est en mesure de les démontrer.
- Conserver ses dossiers dans un local ou un meuble pouvant être fermé à clé ou autrement et auquel le public n'a pas librement accès. La confidentialité des dossiers conservés sur support électronique doit être protégée par l'utilisation d'un mot de passe en restreignant l'accès.
- Fournir au client un relevé clair de ses honoraires professionnels incluant le coût des biens fournis s'il y a lieu, et les modalités de paiement applicables. Sur demande, il lui fournit toutes les explications nécessaires à sa compréhension.
- Indiquer son nom et son titre de T.P. dans toute publicité.
- *Art. 22 Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation et sur la cessation d'exercice des technologues professionnels :*
 - Indiquer sur sa correspondance son titre, son nom et, le cas échéant, celui de sa société ou de son employeur. Il y indique également l'adresse de son cabinet de consultation, son numéro de téléphone et, le cas échéant, son numéro du télécopieur.

Inspection portant sur la compétence professionnelle

Durant l'exercice 2023-2024, le CIP n'a procédé à aucune enquête particulière sur la compétence d'un T.P..

Recommandation particulière du Comité d'inspection professionnelle : stages, perfectionnement, etc.

Durant cet exercice, aucune recommandation particulière du Comité n'a été faite au Conseil d'administration.

Information au syndic

Durant l'exercice 2023-2024, aucun T.P. n'a fait l'objet d'une information au syndic, en application du cinquième alinéa de l'article 112 du *Code des professions* (chapitre C-26).

DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Formation continue obligatoire

L'année 2023-2024 a été marquée par le lancement du Portfolio numérique dans l'Espace personnel des titulaires de permis sur le site Web de l'Ordre. Il importe de souligner qu'il reste une année avant la fin du premier cycle de formation continue obligatoire de trois ans de l'Ordre.

Comité de la formation continue

Mandat

Le Comité de la formation continue a pour mandat de veiller à l'application du *Règlement sur la formation continue obligatoire*. Il contribue notamment à l'identification et à la mise à jour des besoins de formation continue chez les membres. Parallèlement, il étudie et fait des recommandations au Conseil d'administration concernant différents aspects du Règlement.

Le Comité dispose d'un pouvoir décisionnel à l'égard des demandes de reconnaissances des activités de formation continue qui lui sont soumises. Il a donc pour rôle de se prononcer sur l'admissibilité des types d'activités de formation.

Membres

- **Maurice Charbonneau**, T.P., secteur assainissement des eaux usées
- **Sandra Dagenais**, T.P., secteur agroalimentaire
- **Stéphane Drapeau**, T.Sc.A., administrateur, secteur préachat
- **Élizabeth Lafrance**, T.P., secteur orthèses, prothèses et soins orthopédiques
- **David Theriault**, T.P., secteur architecture

- **Denis-Philippe Tremblay**, coordonnateur au développement de la pratique professionnelle, secrétaire du Comité — sans droit de vote (jusqu'au 11 octobre 2023)
- **Karyne Bédard**, coordonnatrice au développement de la pratique professionnelle, secrétaire du Comité — sans droit de vote (à compter du 27 novembre 2023)

Nombre de réunions

Le Comité de la formation continue a tenu une (1) réunion en cours d'année 2023-2024.

Résumé des activités

Au cours de cette rencontre, le Comité de la formation a axé ses discussions sur :

- Le déploiement des tests du Portfolio numérique en développement.
- L'approbation des documents de référence préparés pour les T.P. au sujet de l'utilisation du Portfolio numérique.
- La mise en place du processus pour le traitement des demandes de dispense.
- L'identification de thèmes et la recherche de conférenciers en prévision de la rencontre annuelle de 2024.





rencontre

annuelle 2023



146 participants



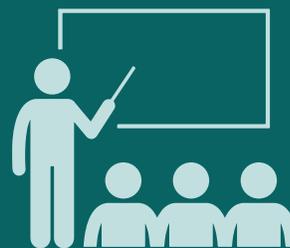
ou



86% de satisfaction



86% estiment que les **connaissances transmises** leur apparaissent **utiles**



6 heures et 45 minutes de formation continue



18 activités



11 conférenciers



10 kiosques partenaires

COMMUNICATIONS

L'Ordre, en 2023-2024, en plus de reconduire certaines activités, a poursuivi son objectif d'améliorer ses communications auprès des parties prenantes, notamment :

- En revisitant son identité visuelle et en se dotant d'une nouvelle charte graphique.
- En déployant une campagne sous la thématique « Fièrement T.P. » grâce à la création et à la diffusion d'un bandeau pour les médias sociaux, d'outils visuels dédiés aux T.P. et aux membres du personnel de l'Ordre.
- En créant un nouveau visuel dynamique pour le bulletin électronique de l'Ordre, le T.P. Express.
- En misant sur une signature visuelle distincte pour la Rencontre annuelle de 2023, articulée autour du thème « T.P. et acteurs de changement! ».

Publications

- Actif sur les réseaux sociaux, l'Ordre a maintenu un calendrier éditorial soutenu avec plus de 150 publications.
- L'Ordre a publié onze (11) bulletins électroniques, le T.P. Express.
- Dans le cadre de l'entrée en vigueur de 3 nouveaux Règlements le 15 février 2024, l'Ordre a publié plusieurs documents de référence, soit :
 - Le guide d'application : *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des technologistes professionnels.*
 - En regard du partage de certaines activités professionnelles autrefois réservées exclusivement

aux ingénieurs, en collaboration avec l'Ordre des ingénieurs du Québec :

- Le guide d'application : *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par un technologue professionnel dont la compétence relève d'une technologie du génie.*
- L'aide-mémoire : *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par un technologue professionnel dont la compétence relève d'une technologie du génie.*
- En regard du partage de certaines activités professionnelles autrefois réservées exclusivement aux architectes, en collaboration avec l'Ordre des architectes du Québec :
 - La foire aux questions : *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par un technologue professionnel dont la compétence relève d'une technologie de l'architecture.*
 - Le guide d'application : *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par un technologue professionnel dont la compétence relève de la technologie de l'architecture.*

Partenariats

- L'Ordre a reconduit sa participation, en tant que partenaire majeur, dans le cadre du concours « Science, on tourne! ».
- L'Ordre a poursuivi ses bonnes relations avec plusieurs parties prenantes, dont celle avec la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement (COMBEQ), en tenant un kiosque d'exposition à son congrès annuel.



Guylaine Houle, T.P., MBA, directrice générale et secrétaire de l'OTPO.

Équipe lauréate du Prix de l'ingéniosité, Science, on tourne : Olivier Lachance, Antoine Charbonneau, et Félix Dessureault. Cégep de Saint-Laurent.



COMMUNICATIONS

Infolettres

20
courriels

8 254
contacts

↑ 34 %
vs 2022-2023
du taux moyen
d'ouverture

Réseaux sociaux

152
publications

5 783
abonnés

↑ 13 %
vs 2022-2023
du nombre
d'abonnés

Site web

8
communiqués

+ 104k
visites

↑ 5 %
vs 2022-2023
du nombre
de visites

100 ans d'évolution
technologique pour cultiver
l'histoire et l'avenir.

Félicitations à l'Union des
producteurs agricoles!



Publicités

2
parutions dans des
revues partenaires

Dossiers stratégiques

- Activités partagées en architecture et ingénierie
- Charte graphique
- Plan de partenariat

NOUVELLE CHARTE GRAPHIQUE

COULEURS ORGANISATIONNELLES

Dynamisme
et union

Intégrité

Rigueur

Ouverture

Courage

SIGNATURE VISUELLE DU TITRE PROFESSIONNEL

T.P. TECHNOLOGUE
PROFESSIONNEL

Cette signature est constituée des initiales stylisées (T.P.) du titre de technologue professionnel, formées à partir de lignes droites et de courbes. Les lignes droites sont associées à la notion de secteurs techniques et technologiques. Les courbes rappellent l'importance des processus d'innovation et d'amélioration dans lesquels les technologues sont impliqués. Les contours nets rappellent la précision qui est une caractéristique clé du travail des technologues professionnels.

Le rond du P représente aussi bien le O du mot Ordre, l'instance qui rassemble et chapeaute les technologues professionnels de tous les secteurs.

La typographie du symbole a été dessinée sur mesure : une typo unique et créative. Le terme "technologue professionnel" reprend la typographie du logo de l'Ordre. La couleur turquoise est celle du logo de l'Ordre et représente, rappelons-le, la cohésion, l'unité et la solidarité entre tous les secteurs.

BUREAU DU SYNDIC

Mandat

Le syndic de l'Ordre a pour mandat de veiller au respect des obligations déontologiques et autres qui incombent aux technologues professionnels en vertu des différents règlements relatifs à l'Ordre ou à ses titulaires permis membres.

Ainsi, toute personne qui a recours aux services d'un membre de l'Ordre et qui a des motifs de croire que le technologue professionnel a commis une faute déontologique peut formuler une demande d'enquête au bureau du syndic. Aussi, lorsqu'un différend survient au sujet d'un compte d'honoraires pour services rendus, une des parties peut avoir recours à la conciliation. Depuis février 2018, le bureau du syndic reçoit également les dénonciations en matière d'exercice illégal.

Membres

- **Guy Veillette**, T.P., syndic principal (temps partiel)
- **Vicky Larocque**, T.P., syndique correspondante (temps partiel)
- **Sarah Lessard**, T.P., syndique correspondante (temps partiel)
- **Josée Gionet**, T.P., syndique correspondante (temps partiel du 1^{er} avril au 31 juillet 2023)

Résumé des activités

Résultats qualitatifs au cours de l'exercice

Contexte

La situation économique continue à contribuer à la pression élevée que subissent plusieurs de nos titulaires de permis ainsi que leur clientèle.

Les moyens déployés par le bureau du syndic ont permis de hausser significativement la fermeture des dossiers tout en maintenant son rôle d'encadrement de la pratique de nos titulaires de permis.

Sommaire

Le nombre de nouveaux dossiers traités (somme des demandes d'information et des ouvertures d'enquête) est stable. Les demandes d'information visent principalement les secteurs d'activités suivants : architecture (42 %), assainissement des eaux (21 %) et orthèses, prothèses et soins orthopédiques (20 %). Point marquant, les enquêtes pendantes sont en baisse de 20 %.

Pour les trois dossiers auditionnés, le Conseil de discipline a reconnu les T.P. coupables pour l'ensemble des fautes totalisant 15 chefs d'infractions.

Demandes d'information ou signalement reçus sans que ce ne soit appuyé d'une demande d'enquête formelle

	2022-2023	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Févr.	Mars	2023-2024
Demandes d'information adressées au bureau du syndic	173	6	14	14	12	13	13	27	10	12	22	19	11	173
Demandes reçues sans obtenir le nom du professionnel	57	0	5	7	5	4	5	17	4	6	9	9	8	79
Signalements anonymes et demandes du CIP reçus	11							2						2

Profil des enquêtes

	2022-2023	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Févr.	Mars	2023-2024
Enquêtes pendantes au 31 mars 2023	88	108	111	111	110	109	82	83	79	80	86	79	76	108
Ouvertures de dossier durant la période (total)	43	3	3	6	5	2	7	2	3	6	4	6	2	49
Demandes formulées par une personne du public (incluant professionnel, témoin, client)	32	3	1	6	3	2	5	2	3	4	4	4	1	38
Demandes formulées par une personne morale ou un organisme	6		1		2		2					1	1	7
Demandes formulées par un technologue professionnel (T.P.)	1											1		1
Demandes formulées par le Comité d'inspection professionnelle ou de ses membres (a. 112, al.6)	0													0
Demande formulée par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel	0									1				1
Enquêtes initiées par le bureau du syndic à la suite d'information (a.122)	4		1							1				2
Total des T.P. visés par les enquêtes ouvertes au cours de la période indiquée	37	3	3	6	4	2	5	2	3	6	3	5	2	44
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	23	0	3	7	6	29	6	6	2	0	11	9	7	86
Enquêtes fermées moins de 30 jours	5											2		2
Enquêtes fermées entre 31 de 90 jours	0		1									1	2	4
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours	0						1	1			4	2	1	9
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours	3			1				2			2			5
Enquêtes fermées plus de 365 jours	15	0	2	6	6	29	5	3	2	0	5	4	4	66
Enquêtes pendantes à la fin de l'exercice	108	111	111	110	109	82	83	79	80	86	79	76	71	71

Décisions rendues aux enquêtes

	2022-2023	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Févr.	Mars	2023-2024
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline	3			2										2
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au Conseil (au total)	20	0	3	5	6	29	6	6	2	0	11	9	7	84
Enquêtes ayant mené à la conciliation du syndic (a. 123,6) :	0													0
Enquêtes ayant mené à d'autres mesures envers le professionnel	1		1		2	23	3	4			6	5	3	47
Recommandations	0				2	23								25
Engagements	1		1				3	2			6	5	3	20
Autres	0							2						2
Pas matière à porter plainte (résolu ou absence de manquement)	13		2	3	3	6		2	2		3	4	4	29
Pas suffisamment de preuves pour porter plainte	0			2				1						3
Demande non fondée, frivole ou quérulente	0													0
À remettre à un syndic ad hoc	0													0
Immunité accordée	0													0
Autrement fermées	6			2	1		2	3			2			10
Demandes refusées (non membre)	0													0
Demandes retirées	1			1		2					1			4
Transferts CIP (compétence)	1													0
Usurpation	0			2				3						5
Autres motifs	1										1			1

Amendes imposées

	Montant
Montant total des amendes imposées ¹	40 000 \$
Montant total comptabilisé comme créances irrécouvrables	0 \$

¹ Le montant des amendes imposées en matière pénale peut ne pas correspondre au montant des amendes perçues à cet effet au cours de l'exercice

Formation relative à la fonction (a. 121.0.1)

	2022-2023	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Févr.	Mars	2023-2024
Syndics ayant suivi la formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel (4 syndics en poste)	2						1							3

Tribunal des professions

	2022-2023	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Févr.	Mars	2023-2024
Dossier traité par le Tribunal des professions avant le début du présent exercice	0													0
Dossier déposé au Tribunal des professions au cours de l'exercice	0							1						1

Le bureau du syndic est vigilant face aux situations de risques auxquels peuvent s'exposer nos titulaires de permis : tenue de bureau, modalités contractuelles, respect et compréhension des engagements déontologiques, évolution technologique. À chacune des occasions qui lui sont offertes, il encourage l'adoption de meilleures pratiques.

Des efforts soutenus sont également mis en place pour augmenter l'efficacité de ses pratiques. Ainsi, la totalité des entrevues auprès des demandeurs d'enquête se fait par visioconférence. Quant aux entrevues des T.P., la complexité du dossier, la gravité des faits reprochés et l'éloignement du lieu de travail du T.P. dictent la démarche à suivre. En général, ces entrevues se font en personne à son lieu de travail.

Les interventions du bureau du syndic visent à maintenir une relation de confiance entre le T.P. et le public. C'est dans ce but que sont publiés périodiquement des articles traitant de sujets déontologiques les plus fréquemment abordés.

Cette action s'inscrit dans le rôle d'accompagnement offert aux T.P. en soutien à leur effort d'amélioration de leur pratique professionnelle et pour renforcer leur engagement à la mission première de l'Ordre qui est la protection du public.

En ce sens, le bureau du syndic a publié cette année le guide « Quand le bureau du syndic enquête », un document d'information à l'intention des demandeurs d'enquête et des technologues professionnels.

Finalement, le bureau du syndic assure sa collaboration avec les comités de l'Ordre et travaille en collégialité avec les syndicats des autres ordres.

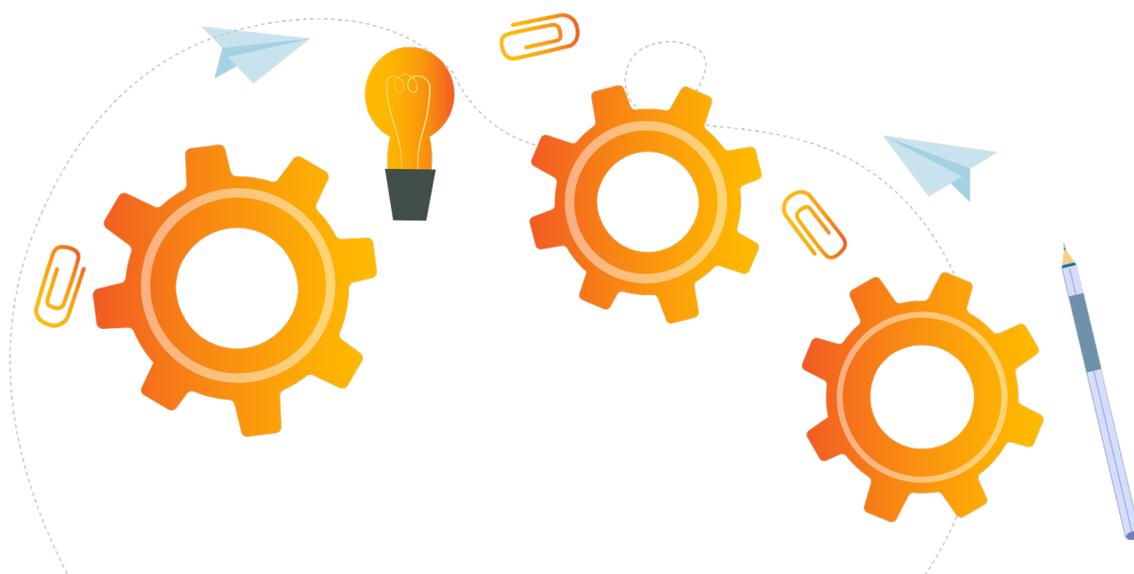
Classement des dossiers d'enquête

Par année civile d'ouverture				
ANNÉE	À ENQUÊTER (40)	EN ENQUÊTE (31)	FERMÉS (86)	TRAITÉS (157)
2019	0	0	8	8
2020	0	1	16	17
2021	1	3	14	18
2022	13	11	29	53
2023	22	16	15	53
2024	4	0	4	8

Par secteur d'activités (2023-2024)					
DOMAINES	NOUVEAUX ACTIFS (31)	NOUVEAUX FERMÉS (16)	PENDANTS ACTIFS (40)	PENDANTS FERMÉS (70)	TRAITÉS (157)
Q-2, r. 22	9	3	12	9	33
Orthèses, prothèses et soins orthopédiques	2	10	11	42	65
Expertise	2	0	1	4	7
Inspection	2	0	6	3	11
Plans et devis	15	3	9	12	39
Bâtiment trav. publ.	1	0	1	0	2
Environnement	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0

Par région administrative (2023-2024)

RÉGIONS	NOUVEAUX ACTIFS (31)	NOUVEAUX FERMÉS (16)	PENDANTS ACTIFS (40)	PENDANTS FERMÉS (70)	TRAITÉS (157)
Capitale-Nationale	1	5	4	26	36
Centre-du-Québec	0	1	0	1	2
Chaudière-Appalaches	1	0	0	2	3
Estrie	1	1	0	3	5
Lanaudière	2	0	4	2	8
Laurentides	13	3	12	12	40
Laval	0	0	2	1	3
Mauricie	1	2	2	2	7
Montérégie	5	2	4	7	18
Montréal	5	2	6	10	23
Outaouais	1	0	3	1	5
Bas-Saint-Laurent	0	0	0	1	1
Côte-Nord	0	0	1	0	1
Gaspésie-Îles-de-la-Mad.	0	0	1	0	1
Saguenay-Lac-St-Jean	1	0	1	2	4

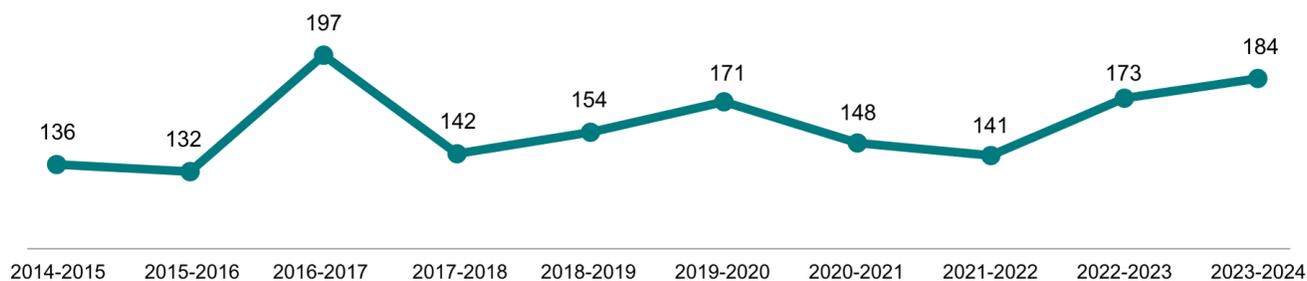


Activités de conciliation de comptes

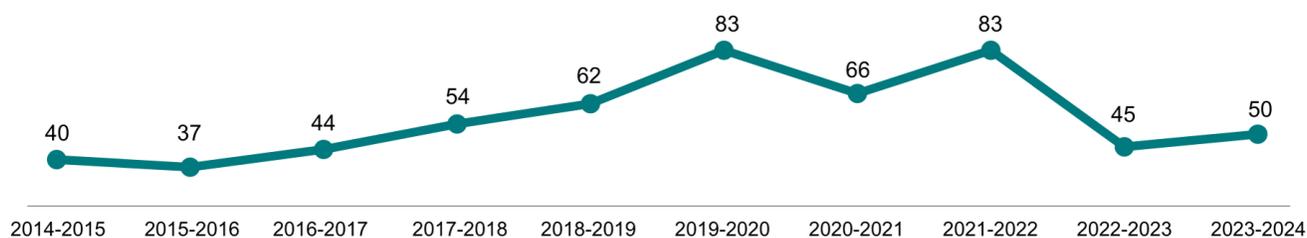
	2022-2023	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Févr.	Mars	2023-2024
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0													0
Demandes de conciliation de comptes reçues au cours de l'exercice	2				1									1
Demandes de conciliation de comptes présentées 60 jours suivant la réception du plus récent compte ou échéance de versement (a.88, al.2, par1)	1					1								1
Demandes de conciliation de comptes présentée dans les 45 jours suivant la décision du Conseil de discipline (a. 88, al. 6)	0													0
Demandes de conciliation de comptes présentées hors délai	0													0
Demandes de conciliation de comptes présentées non recevable	1													0
Conciliations de comptes ayant mené à une entente au cours de l'exercice	0					1								1
Conciliations de comptes n'ayant pas mené à une entente au cours de l'exercice	2													0
Conciliations de comptes abandonnées par le demandeur au cours de l'exercice	0													0
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	0													0



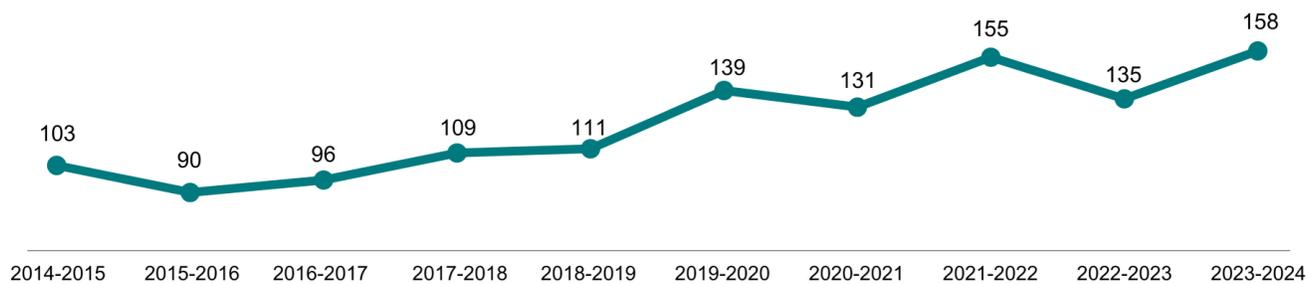
DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET EXERCICE ILLÉGAL



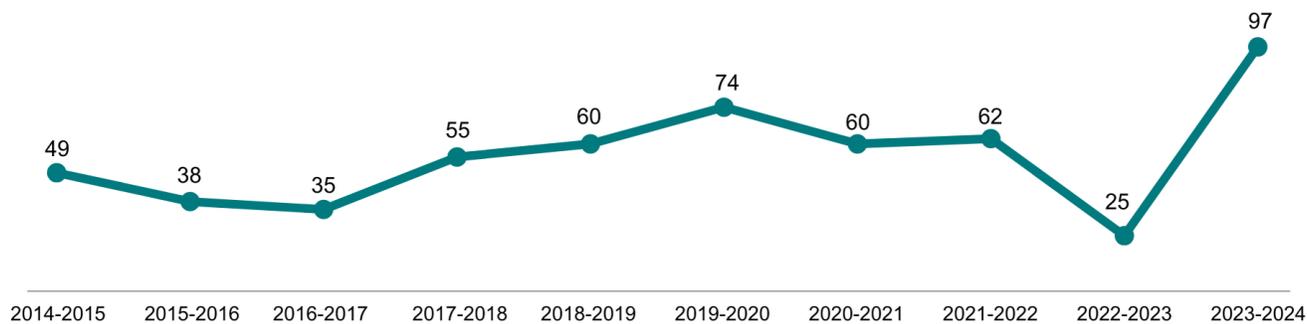
DEMANDES D'ENQUÊTE ET DE CONCILIATIONS DE COMPTES



DOSSIERS TRAITÉS ET CONCILIATIONS DE COMPTES



ENQUÊTES ET CONCILIATIONS DE COMPTES FERMÉES



EXERCICE ILLÉGAL ET USURPATION DE TITRE

Activités relatives à la répression des infractions prévues au chapitre VII du Code des professions ou à la loi constituant l'Ordre et commises par une personne qui n'est pas membre de l'ordre

L'Ordre étant un ordre à titre réservé, cela confère à ses membres le droit exclusif de porter le titre professionnel que la loi leur réserve, soit « technologue des sciences appliquées », « technologue professionnel » ou « technicien professionnel » ainsi que le droit de s'attribuer les initiales « T.Sc.A. », « T.P. », « A.Sc.T. » ou « P.T. ». Afin de protéger le public, l'Ordre surveille, enquête et peut prendre les recours nécessaires dans les cas d'usurpation de ces titres réservés.

Par ailleurs, en vertu des articles 189, 189.0.1 et 189.1 du chapitre VII du Code des professions, une poursuite pénale peut être intentée par l'Ordre pour l'exercice illégal d'une activité réservée aux membres d'un autre ordre professionnel et qui a été autorisée aux technologues professionnels par cet ordre par un règlement de partage d'activités professionnelles réservées adopté en application du paragraphe h) de l'article 94 du même Code.

Personnes responsables

- **M^e Youmaïssé Wade**, coordonnatrice aux affaires juridiques par intérim (jusqu'au 5 septembre 2023)
- **M^e Ouafa Younes**, coordonnatrice aux affaires juridiques

Enquêtes relatives aux infractions prévues au chapitre VII du Code

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	7
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	11
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	11
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice (a. 190.1)	0
Enquêtes complétées au cours de l'exercice (au total)	10
Poursuites pénales intentées (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1)	0
Actions non judiciaires (au total)	6
Avertissements incluant invitations à devenir membre de l'Ordre	6
Mises en demeure	0
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	5
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	8

Poursuite pénale relative aux infractions prévues au chapitre VII du Code

Aucune poursuite pénale n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été intentée au cours de l'exercice.

RÉVISION DES PLAINTES

Mandat

Constitué en vertu de l'article 123.3 du *Code des professions*, le Comité de révision a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision d'un syndic de ne pas porter plainte devant le Conseil de discipline.

Il doit, en vertu de l'article 123.5 du *Code des professions*, formuler l'une ou l'autre des conclusions suivantes :

- Conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline;
- Suggérer à un syndic de compléter son enquête et de rendre, par la suite, une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte;
- Conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête, le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non.

Le Comité de révision peut également suggérer à un syndic de référer le dossier au Comité d'inspection professionnelle.

Membres

Le Comité de révision est composé de trois personnes nommées par le Conseil d'administration de l'Ordre dont au moins une est choisie parmi les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec (OPQ) ou parmi les personnes dont le nom figure sur une liste dressée par l'OPQ à cette fin :

- **Luc Gendron**, T.P., président
- **Louis Parent**, T.P.
- **Gervais Lessard**, B.A, figure sur la liste dressée par l'OPQ
- **Patricia Pounienkow**, administratrice nommée par l'OPQ
- **M^e Isabelle Désy**, notaire et secrétaire (jusqu'au 8 juin 2023)
- **M^e Youmaïssé Wade**, avocate et secrétaire du Comité par intérim (jusqu'au 5 septembre 2023)
- **M^e Ouafa Younes**, avocate et secrétaire du Comité

Nombre de réunions

Au cours de l'exercice 2023-2024, le Comité de révision a tenu une (1) réunion.

Autres activités du Comité de révision

Aucune activité de formation n'a été suivie au cours de l'exercice par les membres du Comité de révision ou par des membres du personnel qui lui sont associés au regard de leurs fonctions.

Demandes d'avis adressées au Comité de révision et avis rendus

	Nombre
Demandes d'avis pendantes au 31 mai de l'exercice précédent	0
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	4
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le Conseil de discipline (a. 123.4, al. 1)	4
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours (au total)	0
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur en cours de l'exercice	1
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice	0
Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande (a. 123.4, al. 3)	0
Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	3

Formation des membres du Comité de révision relative à leurs fonctions

	Nombre de personnes	
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement		
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	1	3

CONSEIL DE DISCIPLINE

Le Conseil de discipline est institué en vertu de l'article 116 du *Code des professions*. Il est saisi de toute plainte formulée contre un technologue professionnel pour une infraction aux dispositions du *Code des professions* et des règlements adoptés par l'Ordre, alors qu'il était membre de l'Ordre. Le Conseil siège en division de trois membres, soit un avocat du Bureau des présidents des Conseils de discipline et deux technologues professionnels.

Membres

- **Émilie Canuel-Langlois**, T.P.
- **Gilles Y. Hamel**, T.P.
- **Claude Latulippe**, T.P.
- **Pascal Martin**, T.P.
- **Roger Robillard**, T.P.
- **Josée Veilleux**, T.P.
- **Jean-Loup Yale**, T.P.

Secrétaire

- **M^e Isabelle Désy**, notaire et secrétaire (jusqu'au 8 juin 2023)
- **M^e Youmaïssé Wade**, avocate et secrétaire par intérim (jusqu'au 5 septembre 2023)
- **M^e Ouafa Younes**, avocate et secrétaire

Plaintes au Conseil de discipline

	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	2
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint (a. 128, al. 1; a. 121)	2
Plaintes portées par un syndic ad hoc (a. 121.3)	0
Plaintes portées par toute autre personne (a. 128, al. 2) (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	3
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Nature des plaintes dites privées déposées au Conseil de discipline

La secrétaire du Conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

Recommandation du Conseil de discipline adressée au Conseil d'administration (article 158.1, second alinéa)

Le Conseil de discipline n'a émis formulé aucune recommandation au Conseil d'administration au cours de l'exercice.

Requête en inscription au tableau ou en reprise du plein droit d'exercice (article 161)

Aucune requête en vertu de l'article 161 du *Code* n'était pendante au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le Conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

Formation des membres du Conseil de discipline (article 121.0.1)

Activité de formation suivie par les membres du Conseil de discipline, autre que le président, au 31 mars

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Formation sur le processus disciplinaire	3	4

COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Mandat

Le Comité est formé aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

Membres

- **Éric Beaulieu-Pelletier**, T.P.
- **Martin Boisvert**, T.P.
- **Patrick Corriveau**, T.P.
- **Gisèle Gadbois**, PhD
- **Marie-Josée Lemieux**, MPs, MAP

Nombre de réunions

Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie ne s'est pas réuni en 2023-2024 n'ayant reçu aucune demande d'enquête.

AUTRES RAPPORTS

Encadrement de la pratique en assainissement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22)

Mandat

Au cours de l'année 2023-2024, la coordination du développement de la pratique professionnelle a maintenu la mise en application de l'encadrement de la pratique dans le domaine du Q-2, r. 22 selon un processus amélioré.

Personne responsable

- **Denis-Philippe Tremblay**, coordonnateur au développement de la pratique professionnelle (jusqu'au 11 octobre 2023)
- **Karyne Bédard**, coordonnatrice au développement de la pratique professionnelle (depuis le 27 novembre 2023)

Résumé d'activités

En vue de poursuivre l'encadrement de cette activité, l'Ordre a privilégié l'utilisation des mécanismes déjà existants, notamment l'inspection professionnelle, afin d'assurer un suivi in situ auprès des nouveaux détenteurs d'une confirmation du droit d'exercice en évacuation et traitement des eaux usées des résidences isolées, lors de la première année d'obtention de cette confirmation.

La confirmation annuelle du droit d'exercice en évacuation et traitement des eaux usées des résidences isolées est d'emblée accordée lorsque le membre répond aux critères de base, soit : être titulaire d'un diplôme approprié au secteur, détenir une assurance de la responsabilité professionnelle comportant l'avenant « Q-2, r. 22 » et acquitter les frais exigés pour obtenir la confirmation, s'élevant à 252 \$ taxes en sus. Ce document doit être renouvelé annuellement et demeure ainsi obligatoire en vue de pratiquer dans ce domaine.

Au cours de l'exercice 2023-2024, 100 confirmations annuelles du droit d'exercice en évacuation et traitement des eaux usées des résidences isolées ont été émises.

Par ailleurs, en collaboration avec l'Ordre des géologues du Québec et l'Ordre des ingénieurs du Québec, l'OTPO a poursuivi son projet de mise en place d'une formation de base destinée à tous les professionnels du secteur. Pour ce faire, un partenariat a été créé avec le Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'environnement, EnviroCompétence. Le programme de formation accepté en mars 2022 par Emploi-Québec est maintenant offert. Deux cohortes ont pu recevoir la formation au cours de l'année 2023-2024, d'autres dates sont à venir.

Comité technologique en orthèses, prothèses et soins orthopédiques

Membres

Le Comité technologique en orthèses, prothèses et soins orthopédiques est composé de quatre membres de l'Ordre :

- **Ikram El Ajrami**, T.P., présidente
- **Jessika Labrecque**, T.P.
- **Maggie Sauvé**, T.P.
- **Nancy Rivet**, T.P.

Mandat

- Mettre en œuvre divers projets visant à améliorer la pratique des membres;
- Participer aux communications adressées aux T.P. en orthèses, prothèses et soins orthopédiques, aux autres membres de l'Ordre ou au public (communiqués, articles dans le T.P. Express, capsules vidéo, etc.);
- Agir à titre de personnes-ressources pour les questions du public ou des titulaires de permis concernant la pratique en orthèses, prothèses et soins orthopédiques, auxquelles la permanence pourra référer en cas de besoin;
- Tout autre mandat que pourra se voir confier le Comité par le Conseil d'administration de l'Ordre ou, sur approbation de la direction générale, tout autre mandat que le Comité souhaitera entreprendre.

Nombre de réunions

Durant l'exercice 2023-2024, le Comité s'est réuni une (1) fois.

Résumé des activités

Le mandat du Comité était de participer aux travaux de l'OTPO concernant l'élaboration des normes de pratique à l'intention des technologues professionnels en orthèses, prothèses et soins orthopédiques, ce projet est toujours en cours.

COMITÉ DES PRIX DE L'ORDRE

Nombre de réunions

Les membres du Comité des prix de l'Ordre se sont réunis une (1) fois au cours de l'année 2023-2024.

Résumé des activités

Lors de cette réunion qui s'est tenue en mode virtuel le 10 août 2023, ils ont attribué les trois (3) mentions honorifiques de l'Ordre :

- Technologue professionnel de l'année
- Mérite de l'innovation technologique
- Collaborateur de l'année (prix Robert Daigneault)

Membres

- **Florent Boivin**, T.P.
- **Jean-Marc Simon**, T.P.
- **Yanick Bouchard-Latour**, T.P.
- **Denis-Philippe Tremblay**, coordonnateur au développement de la pratique professionnelle (sans droit de vote) — jusqu'au 11 octobre 2023
- **Karyne Bédard**, coordonnatrice au développement de la pratique professionnelle (sans droit de vote) — à compter du 27 novembre 2023



Yves Barré, T.P., technologue professionnel de l'année

Yves Barré, T.P. a reçu le titre de Technologue professionnel 2023.



Monsieur Barré est titulaire du permis de l'Ordre depuis 2003. Il a fait ses études à l'Institut de technologie agroalimentaire de Saint-Hyacinthe.

Notre lauréat a mené de front deux carrières qu'il a poussées jusqu'à l'excellence : une carrière de producteur agricole marquée par l'innovation sur sa ferme de Saint-Damase en Montérégie et une carrière de représentant et directeur des ventes pour William Houde dans cette même région.

Concernant d'abord sa carrière de technologue professionnel (conseiller expert), c'est chez William Houde qu'il a laissé sa marque. Il s'y est attiré beaucoup d'éloges pour sa grande expertise technique et sa qualité d'homme d'équipe. En cela, c'est un être profondément humain, toujours attentif à ceux qui l'entourent.

En tant que producteur, il applique ces mêmes critères d'excellence. En effet, dès 1982, il introduit la culture de l'artichaut sur la ferme achetée de son père et invente des techniques de production adaptées à notre climat. Ce faisant, il apprend et développe les techniques liées à la plasticulture, qu'il applique par la suite à différentes cultures légumières, en particulier à la culture du piment de transformation. Avec des rendements dépassant tout ce qui s'était vu dans cette production, il devient en quelques années un des producteurs de piments de transformation des plus respectés du Canada.

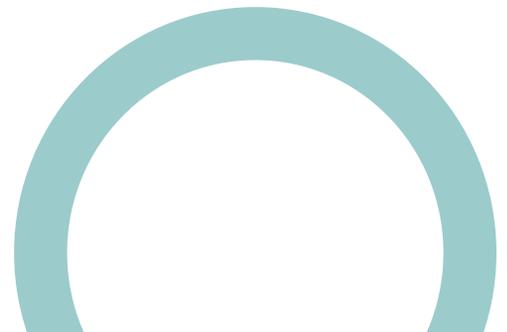
Jean Picard, T.P., mérite de l'innovation technologique

Jean Picard, T.P. reçoit le mérite de l'innovation technologique 2023

Monsieur Picard est titulaire du permis de l'Ordre depuis 1997. Il poursuit une longue carrière chez Hydro-Québec, principalement à son centre de recherche situé à Varennes.

Monsieur Picard fait partie depuis le tout début de l'équipe chez Hydro-Québec qui a développé une méthode de mesure de la température en continu à l'aide de capteurs à fibre optique pour les parties tournantes d'alternateurs hydroélectriques. Cette méthode innovante permet de faire d'une pierre deux coups. Tout d'abord, de faire un suivi en temps réel de l'état des équipements stratégiques avec un impact minimum sur les risques liés aux courts-circuits. Également, elle permet d'éviter d'installer des équipements par radiofréquences pour la transmission de données, qui eux, engendraient un problème majeur lors de la prise de mesure dans un environnement à forts champs électromagnétiques, aboutissant à des résultats inmanquablement erronés. Enfin, comme il s'agit de fibre optique, une seule fibre peut supporter différents points de mesure sur des composantes visées ou à l'intérieur de ces dernières.

Cette innovation ouvre la voie à la surveillance en continu des points chauds dans les rotors d'alternateur, ce qui permettra aux exploitants de groupes turbine-alternateur de mieux connaître les limites d'exploitations et ainsi éviter des dégradations prématurées de l'isolation des rotors menant éventuellement à des défaillances majeures des systèmes.



Josée Veilleux, T.P., collaboratrice de l'année

Josée Veilleux, T.P., a reçu le titre de collaboratrice 2023.



Madame Veilleux est titulaire du permis de l'Ordre depuis 2010. Elle poursuit sa carrière chez Olymel à titre d'agente d'approvisionnement en porc.

Madame Veilleux est membre du Comité des examinateurs de l'OTPG depuis maintenant 10 ans. Le mandat de ce Comité consiste, entre autres, à l'étude des dossiers des candidats à l'admission qui ne possèdent pas de diplôme d'études collégiales. Également, notre collaboratrice de l'année siège au sein du Conseil de discipline de l'ordre.

Dans le cadre du Comité des examinateurs, notre récipiendaire fait l'unanimité auprès de ses collègues. Tout d'abord, c'est une personne bien préparée qui se présente aux réunions, dont les membres saluent la constance; en dix ans, elle n'a manqué que deux réunions. Elle est également toujours souriante et agréable. Josée est aussi particulièrement appréciée pour sa capacité d'analyse des dossiers ainsi que son approche humaine et constructive. De plus, elle a cette qualité et cette capacité à synthétiser, en quelques phrases, les discussions parfois longues entre les membres du Comité. Le salaire de son engagement est avant tout d'être en mesure de s'épanouir dans son action bénévole et surtout d'assurer une image de marque de l'Ordre, auprès des clientèles qui désirent en faire partie.

The background features a series of overlapping, organic, wave-like shapes in various shades of green, ranging from a light, almost white-green to a deep, dark teal. These shapes flow from the top left towards the bottom right, creating a sense of movement and depth. The overall effect is a modern, clean, and naturalistic aesthetic.

Renseignements généraux

Nombre total de membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars

	Nombre
Technologues professionnels	3 136

Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars selon le genre

Genres	Nombre
Femmes	1 029
Hommes	2 106
Non-communicqué	1
Total	3 136

Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars selon la région administrative

Régions administratives	Nombre
01 Bas-Saint-Laurent	78
02 Saguenay–Lac-Saint-Jean	64
03 Capitale-Nationale	277
04 Mauricie	76
05 Estrie	112
06 Montréal	604
07 Outaouais	135
08 Abitibi-Témiscamingue	57
09 Côte-Nord	15
10 Nord-du-Québec	3
11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	25
12 Chaudière-Appalaches	130
13 Laval	168
14 Lanaudière	194
15 Laurentides	247
16 Montérégie	543

Régions administratives (suite)		Nombre
17	Centre-du-Québec	143
99	Hors du Québec / sans région administrative	265
	Total	3 136

Mouvements au tableau de l'Ordre

	2023-2024	2022-2023	2021-2022
Membres en règle au début de l'exercice	3 244	3 252	3 246
+ Admissions	275	371	290
- Radiations et démissions	381	378	278
- Décès	2	1	6
Membres en règle à la fin de l'exercice	3 136	3 244	3 252

La cotisation pour l'année 2023-2024

La cotisation du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 s'établit comme suit :

Cotisation — membre régulier de l'Ordre (T.Sc.A., ou T.P.)	470,00 \$
Cotisation — membre nouveau diplômé (S'applique dans les trois mois suivants la fin de la dernière session.)	235,00 \$
Cotisation — membre sans emploi (Déclaration et document requis)	235,00 \$
Cotisation — premier renouvellement (Cette année, ce type de cotisation s'applique au membre nouveau diplômé.)	352,50 \$
Cotisation d'un membre retraité	117,50 \$
Cotisation d'un membre à vie (Déclaration et document requis)	0 \$

Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration et des comités

juin 2019

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS

« [...] La solution juste n'existe peut-être pas encore. Et [...] lorsqu'elle adviendra, elle ne sera peut-être jamais universalisable... Mais, d'ici là, il convient tout de même d'agir... de la manière la plus juste qui soit. »

André Villemure

Préambule

ATTENDU QUE l'Ordre des technologues professionnels du Québec (l'« Ordre ») a pour mandat d'assurer la protection du public, notamment par le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres;

ATTENDU QUE parmi les valeurs primordiales dans la conduite des affaires de l'Ordre il y a la transparence, le respect, l'intégrité, l'accessibilité, l'efficacité, la rigueur et la compétence;

ATTENDU QUE le présent Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des comités de l'Ordre des technologues professionnels du Québec (ci-après « Code ») a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance du public et des membres dans l'administration de l'Ordre, d'y favoriser la transparence et de responsabiliser les administrateurs aux enjeux éthiques et déontologiques;

ATTENDU QUE le Code vise à édicter des normes d'éthique et de déontologie portant sur les devoirs et les obligations des administrateurs de l'Ordre;

ATTENDU QU'à cette fin, le Code tient compte de la mission de l'Ordre, des valeurs qui sous-tendent son action, de ses principes généraux de saine gestion et des spécificités de la profession de technologues professionnels;

CONSIDÉRANT QUE le Code est adopté en application de l'article 29 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel (D.1168-2018, (2018) 150 G.O.Q. II, 6441).

Chapitre I Dispositions générales

§ Objet

1. Le Code a pour objet la préservation et le renforcement de la confiance des citoyens dans l'intégrité, l'impartialité et la transparence de l'administration de l'Ordre, en plus de favoriser une saine gestion de cette dernière et de responsabiliser les administrateurs.

Le Code vise à contribuer au développement et à la bonne gouvernance de l'Ordre, ainsi qu'à la réalisation de sa mission première visant à assurer la protection du public, en s'appuyant sur ses autres missions et orientations. Le Code s'ajoute au Code civil du Québec ainsi qu'aux autres lois, règlements et politiques régissant la conduite de l'administrateur.

§ Champ d'application

2. Le présent Code s'applique aux administrateurs du Conseil d'administration, qu'ils soient élus par les membres ou nommés par l'Office des professions conformément au *Code des professions* (chapitre C-26). Il s'applique aussi, avec les adaptations nécessaires, aux membres du Comité exécutif et des comités formés par le Conseil d'administration en vertu des articles 62.1 et 86.0.1. (2^o) de ce code.
3. L'administrateur ou le membre d'un comité doit agir selon l'esprit des principes et des règles applicables en vertu du Code, en se référant à la mission de l'Ordre, ainsi qu'aux orientations sur lesquelles celui-ci s'appuie.
4. Dans les 30 jours suivant, son entrée en fonction ou lors de la première réunion de l'instance sur laquelle il siège, selon la première de ces échéances, tout administrateur ou membre d'un comité de l'Ordre doit remplir l'engagement prévu à l'Annexe A et la remettre au secrétaire de l'Ordre.

Chapitre II Éthique

§ Règles et principes généraux

5. L'administrateur ou le membre d'un comité doit contribuer à la réalisation de la mission de l'Ordre. Cette contribution doit être faite de bonne foi, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté,

prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité. Il agit dans l'intérêt de l'Ordre, notamment pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la protection du public. Il ne doit en aucun cas privilégier son intérêt personnel, l'intérêt particulier des membres d'une région électorale ou d'un secteur d'activités professionnelles qui l'ont élu.

6. L'administrateur ou le membre d'un comité prend en considération et adhère aux valeurs et aux principes de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la reconnaissance et de l'inclusion de la diversité notamment ethnoculturelle ainsi que de l'équité intergénérationnelle, dont l'apport des membres âgés de 35 ans ou moins.
7. L'administrateur ou le membre d'un comité doit entretenir à l'égard des membres, des employés de l'Ordre, du public, des autres intervenants du système professionnel et de l'administration des relations fondées sur le respect, dans un esprit de travail collaboratif.

§ Relations professionnelles

8. L'administrateur ou le membre d'un comité ne peut s'adresser à un employé de l'Ordre pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou obtenir des renseignements confidentiels, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité dont il est le président et d'y être expressément autorisé par le Conseil d'administration.

Le premier alinéa n'a toutefois pas pour effet d'empêcher le président de l'Ordre ou l'un des vice-présidents désignés par le Conseil d'administration, d'exercer une fonction prévue au *Code des professions* (chapitre C-26) ou de requérir des informations dans la mesure prévue au quatrième alinéa de l'article 80 de ce code.

9. L'administrateur ou le membre d'un comité doit fournir à l'Ordre une adresse électronique à jour et accepte que les communications avec l'Ordre soient faites par voie électronique.

Chapitre III Devoirs et obligations déontologiques

§ Exercice des fonctions

Administrateur et membre d'un comité

10. Dans l'exercice de ses fonctions, l'administrateur ou le membre d'un comité agit avec compétence. Il doit maintenir à jour ses connaissances, avoir un jugement

professionnel indépendant et impartial, et contribuer aux délibérations pour être en mesure de servir les intérêts de l'Ordre, et ce, dans les meilleures circonstances possibles.

11. À l'exception de l'administrateur nommé, l'administrateur ou le membre d'un comité doit avoir suivi la formation en éthique et en déontologie de l'Ordre.
12. L'administrateur ou le membre d'un comité a le devoir de prendre connaissance du présent Code, du *Code des professions*, du Code Morin sur les procédures des assemblées délibérantes, ainsi que des règlements, politiques et directives de l'Ordre, de s'y conformer et d'en promouvoir le respect.

L'administrateur ou le membre d'un comité doit également se tenir informé du contexte économique, social et politique dans lequel l'Ordre évolue et exerce sa mission.

13. L'administrateur ou le membre d'un comité doit s'engager à consacrer le temps nécessaire pour acquérir une connaissance de la mission et du fonctionnement de l'Ordre, de ses enjeux et des risques associés ainsi que des défis à relever. Il doit également consacrer le temps et l'attention nécessaires à la maîtrise des dossiers soumis au Conseil d'administration ou au comité.

L'administrateur ou le membre du comité doit exercer ses fonctions en respectant les devoirs suivants :

- 1° Être disponible pour assister aux réunions à moins d'une excuse valable;
 - 2° Aviser le secrétaire de l'Ordre, le président de l'Ordre ou du comité, en cas d'absence lors des réunions;
 - 3° S'assurer de bien connaître l'évolution des affaires de l'Ordre et des dossiers portés à son attention;
 - 4° Se préparer pour les réunions et lire la documentation à l'avance;
 - 5° Prendre une part active aux délibérations et aborder toute question avec ouverture d'esprit;
 - 6° Exercer son droit de vote de façon responsable à moins d'en être préalablement excusé par le président pour un motif jugé suffisant.
14. L'administrateur ou le membre d'un comité doit s'assurer que les procès-verbaux reflètent adéquatement les décisions prises et les discussions entourant chacune d'elles.

15. L'administrateur ou le membre d'un comité met à profit ses connaissances, ses aptitudes et son expérience de manière à assurer la saine gestion des affaires de l'Ordre.
16. Sauf pour un renseignement ou un fait pour lequel il est tenu à la confidentialité, tout administrateur ou membre d'un comité révèle tout renseignement ou fait aux autres administrateurs ou aux autres membres du comité lorsqu'il sait que la communication de ce renseignement ou de ce fait pourrait avoir une influence significative sur une décision à prendre ou une action à poser, et ce, même si cette information peut être préjudiciable à son propre point de vue.
17. Avant de participer à une décision, l'administrateur ou le membre d'un comité s'assure que celle-ci respectera l'ensemble des règles et politiques de l'Ordre, à moins que la décision n'ait pour but de les modifier.
18. Dans l'exercice de ses fonctions et, plus spécifiquement, à l'occasion du vote, l'administrateur ou le membre d'un comité doit faire preuve d'objectivité, afin d'agir sans partisanerie et de prioriser l'intérêt du public et de l'Ordre.
19. L'administrateur ou le membre d'un comité, dans sa reddition de comptes, doit s'assurer que celle-ci soit présentée de façon claire et transparente.

Administrateur

20. L'administrateur suit notamment, et dans les meilleurs délais suivant son entrée en fonction ou de l'entrée en vigueur du présent Code, la formation du Conseil interprofessionnel du Québec sur le rôle et les responsabilités d'un administrateur.

L'administrateur qui a suivi cette formation lors d'un mandat antérieur peut en être dispensé par le président ou le vice-président désigné par le Conseil d'administration.

§ Incompatibilité de fonctions

21. L'administrateur ou le membre d'un comité ne peut être élu, nommé ou demeurer administrateur ou membre d'un comité s'il occupe une fonction d'administrateur, de dirigeant ou une fonction incompatible au sein d'une association, d'un organisme ou d'une organisation ayant pour objet principal la promotion des droits ou la défense des intérêts des membres de l'Ordre ou des professionnels en général.

§ Conflits d'intérêts

22. L'administrateur ou le membre d'un comité doit éviter de se placer directement ou indirectement dans une situation de conflit entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui d'une personne qui lui est liée, notamment son conjoint, un parent, une personne vivant sous son toit, ou encore un collègue, un associé ou une personne morale dont il est l'administrateur ou qu'il contrôle et, d'autre part, les devoirs de ses fonctions d'administrateur ou de membre du comité.
23. Sauf pour les biens et les services offerts par l'Ordre à ses membres, aucun administrateur ou membre d'un comité ne peut conclure un contrat avec l'Ordre, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration justifiée, notamment, par une compétence particulière et nécessaire à l'Ordre.
24. L'administrateur ou le membre d'un comité qui a un intérêt direct ou indirect dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une autre entité juridique mettant en conflit son intérêt et celui de l'Ordre, doit divulguer au président ou au vice-président désigné par le Conseil d'administration toute information pertinente ou importante pouvant avoir un impact sur un conflit d'intérêts ou une apparence de conflit d'intérêts. Le président ou le vice-président désigné peut requérir du secrétaire qu'un avis soit demandé à un expert.
25. L'administrateur ou le membre d'un comité qui a un intérêt direct ou indirect dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une autre entité juridique mettant en conflit son intérêt et celui de l'Ordre doit dénoncer cet intérêt au président du Conseil d'administration et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur le bien, l'organisme, l'entreprise, l'association ou l'entité juridique dans lequel il a cet intérêt. Il doit, en outre, se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relativement à cette question.
26. Lorsqu'une discussion implique une personne qui est liée à un administrateur ou un membre d'un comité, notamment son conjoint, un parent, une personne vivant sous son toit, ou encore un collègue, un associé ou une personne morale dont il est l'administrateur ou qu'il contrôle, l'administrateur ou le membre d'un comité doit dénoncer ce fait et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur cette personne liée. Il doit, en outre, se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relativement à cette question.

27. L'administrateur ou le membre d'un comité ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

28. L'administrateur ou le membre de comité doit effectuer la déclaration d'intérêt prévue à l'Annexe B au début de son mandat et annuellement par la suite, ainsi que lorsqu'un changement de sa situation le requiert.

Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne toute déclaration des administrateurs ou membres de comité.

§ Cadeaux, marques d'hospitalité et autres avantages

29. Un administrateur ou membre d'un comité, y compris une personne qui lui est liée, ne peut accepter un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

30. L'administrateur ou le membre d'un comité ne peut solliciter, susciter, accepter ou recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit, en échange d'une prise de position sur une question dont le Conseil d'administration ou le comité dont il est membre peut être saisi. De même, il ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder une garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil d'administration ou le comité dont il est membre peut être appelé à rendre.

§ Discrétion et confidentialité

31. L'administrateur ou le membre d'un comité prêtent le serment prévu à l'annexe II du *Code des professions* (chapitre C-26), déclarant qu'il ne peut révéler ou faire connaître, sans y être autorisé par la loi, quoi que ce soit dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa charge. Il est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des discussions et des procès-verbaux, rapports et autres documents dont il a reçu une copie. Le serment ne peut cependant être interprété comme interdisant l'échange de renseignements ou de documents au sein de l'Ordre, pour les fins de protection du public.

32. L'administrateur ou le membre d'un comité ne peut utiliser l'information confidentielle à son avantage personnel, ni à celui d'autres personnes (physique ou morale), ni à celui d'un groupe d'intérêts.

33. L'administrateur ou le membre d'un comité a la responsabilité de prendre des mesures de sécurité visant à protéger la confidentialité de l'information à laquelle il a accès. Il doit notamment :

1° Ne pas laisser à la vue de tiers ou d'un membre du personnel non concerné les documents du Conseil d'administration ou du comité;

2° Prendre des mesures appropriées pour assurer la protection matérielle des documents et leur destruction sécuritaire;

3° Éviter toute discussion pouvant révéler des informations confidentielles;

4° Ne pas communiquer à une personne autre qu'un administrateur du Conseil d'administration un document du Conseil d'administration sans l'autorisation préalable du président ou du vice-président désigné par le Conseil d'administration;

5° Ne pas communiquer à une personne autre qu'un membre du comité un document du comité sans l'autorisation préalable du président ou du vice-président désigné par le Conseil d'administration.

34. Le président de l'Ordre ou, à défaut, le vice-président désigné par le Conseil d'administration, agit comme porte-parole de l'Ordre. L'administrateur ou le membre du comité ne peut agir comme porte-parole de l'Ordre, à moins d'y être spécifiquement autorisé au préalable par le président ou le vice-président désigné.

35. L'administrateur ou le membre du comité doit se montrer solidaire des décisions prises. Il doit éviter de prendre position publiquement à l'encontre des décisions des instances de l'Ordre, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social. Il ne doit pas, par des propos immodérés, porter atteinte à la réputation de l'Ordre, des administrateurs ou des personnes qui y œuvrent. Cette règle ne doit toutefois pas empêcher un administrateur ou un membre de comité de faire état, en séance du Conseil d'administration ou lors d'une réunion de comité, d'une divergence d'opinions en regard d'une décision de l'une ou l'autre des instances de l'Ordre.

§ Après-mandat

36. L'ancien administrateur ou membre d'un comité doit faire preuve de réserve à l'égard des décisions prises durant son mandat et éviter de prendre position publiquement à l'encontre des décisions des instances de l'Ordre prises pendant celui-ci, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social.

37. L'ancien administrateur ou membre d'un comité ne doit pas communiquer une information confidentielle concernant l'Ordre et doit se comporter de façon à ne pas tirer de faveur inappropriée ou d'avantage indu en raison de sa fonction antérieure.

38. L'ancien administrateur ou membre d'un comité ne peut conclure de contrat avec l'Ordre durant les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, sauf dans les conditions prévues à l'article 23.

§ Rémunération

39. L'administrateur ou le membre de comité n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération déterminée conformément au *Code des professions* (chapitre C-26).

40. L'administrateur nommé peut recevoir une rémunération additionnelle de l'Ordre, qui en fait état dans son rapport annuel.

Cette rémunération additionnelle ne doit pas excéder l'écart entre l'allocation versée par l'Office et celle que reçoit un administrateur élu par les membres de l'Ordre.

Chapitre IV

Mise en œuvre et contrôle

41. Le président de l'Ordre veille au respect, par les administrateurs et les membres des comités, des normes d'éthique et de déontologie qui leur sont applicables.

§ Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

42. Un Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est formé au sein de l'Ordre aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur ou membre de comité.

43. Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est composé de 3 membres nommés par le Conseil d'administration :

1° Une personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office les administrateurs, conformément au *Code des professions* (chapitre C-26), et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre;

2° Un ancien administrateur de l'Ordre ou une autre personne visée au paragraphe 1°;

3° Un membre de l'Ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué

en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre, un membre de comité, ni un employé de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci.

44. Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie peut désigner des experts pour l'assister.

45. La durée du mandat des membres du Comité est déterminée par le Conseil d'administration. À l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

46. La rémunération et le remboursement des frais des membres du Comité sont déterminés par le Conseil d'administration de l'Ordre, sauf pour les membres nommés à partir de la liste visée au paragraphe 1° de l'article 43. Ces derniers ont droit, à la charge de l'Office, à une allocation de présence et au remboursement de leurs frais dans la même mesure et aux mêmes conditions que celles déterminées par le gouvernement en application du cinquième alinéa de l'article 78 du *Code des professions* (chapitre C-26).

47. Le Comité se dote d'un règlement intérieur que l'Ordre rend accessible au public, notamment sur son site Internet, et qu'il publie dans son rapport annuel.

48. L'administrateur ou le membre de comité doit dénoncer sans délai au Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie tout manquement aux normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs ou membres de comité, dont il a connaissance ou dont il soupçonne l'existence.

49. Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie reçoit la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur ou un membre de comité a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

50. Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée.

Il en informe par écrit le dénonciateur et le membre du Conseil d'administration visé par la dénonciation.

51. Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie conduit son enquête de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect des principes de l'équité procédurale. Il doit notamment permettre à l'administrateur ou au membre de comité de présenter ses observations après l'avoir informé des manquements qui lui sont reprochés.

52. Chaque membre du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie prête le serment contenu à l'annexe II du *Code des professions* (chapitre C-26).

53. Lorsque le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie en vient à la conclusion que l'administrateur ou le membre de comité visé par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur.

Lorsque le Comité en vient à la conclusion que l'administrateur ou le membre de comité visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet sans délai un rapport écrit au Conseil d'administration contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces.

Ces documents sont confidentiels et une copie en est transmise à l'administrateur ou au membre de comité visé par l'enquête, de manière à protéger l'identité du dénonciateur.

54. Le Conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur ou le membre de comité visé par l'enquête a contrevenu à une norme d'éthique ou de déontologie et décide, le cas échéant, de la sanction appropriée. Cet administrateur ne peut participer aux délibérations ou à la décision.

L'administrateur ou le membre de comité peut toutefois présenter ses observations au Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.

55. Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, une ou plusieurs des sanctions suivantes peuvent être imposées à l'administrateur ou au membre de comité: la réprimande, la suspension avec ou sans rémunération ou la révocation de son mandat.

L'administrateur ou le membre de comité peut également être contraint de rembourser ou remettre à l'Ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'Ordre, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

56. L'administrateur ou le membre de comité est informé sans délai et par écrit de la décision motivée et définitive du Conseil d'administration et, le cas échéant, des motifs à l'appui de la sanction qui lui est imposée. Le Conseil d'administration en informe par écrit le dénonciateur.

57. Le Conseil d'administration informe l'Office de toute sanction imposée à un administrateur nommé.

Chapitre V Relevé provisoire de fonctions

58. L'administrateur ou le membre de comité contre lequel est intentée une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus doit, dans les 10 jours à compter de celui où il en est informé, en aviser le secrétaire de l'Ordre.

Le secrétaire transmet sans délai cette information au Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.

59. Le Conseil d'administration peut, sur recommandation du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur ou le membre de comité à qui on reproche un manquement aux normes d'éthique ou de déontologie qui lui sont applicables, dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave.

Le Conseil d'administration peut, sur recommandation du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur ou le membre de comité contre lequel est intentée toute poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus.

60. Le Conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur ou le membre de comité visé par l'enquête doit être relevé provisoirement de ses fonctions.

L'administrateur ou le membre de comité visé par cette mesure peut présenter ses observations au Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.

61. Le Conseil d'administration informe l'Office de sa décision de relever provisoirement de ses fonctions un administrateur nommé.
62. L'administrateur ou le membre de comité est relevé de ses fonctions jusqu'à ce que le Conseil d'administration rende une décision visée à l'article 54 ou, dans les cas visés au deuxième alinéa de l'article 59, jusqu'à ce que le poursuivant décide d'arrêter ou de retirer les procédures à l'égard de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite ayant servi de fondement à la décision du Conseil d'administration de le relever provisoirement de ses fonctions ou jusqu'à la décision prononçant l'acquittement ou l'arrêt des procédures à l'encontre de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite.
63. L'administrateur ou le membre de comité contre lequel une plainte est portée par un syndic devant le Conseil de discipline de l'Ordre ou qui fait l'objet d'une requête portée devant le Conseil de discipline conformément à l'article 122.0.1 du *Code des professions* (chapitre C-26) est relevé provisoirement de ses fonctions.

Le Conseil d'administration décide, sur recommandation du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie, si

l'administrateur ou le membre de comité visé au premier alinéa reçoit ou non une rémunération pendant qu'il est relevé provisoirement de ses fonctions.

64. L'administrateur ou le membre de comité est relevé de ses fonctions jusqu'à la décision définitive et exécutoire du Conseil de discipline ou du Tribunal des professions ou, dans le cas où une ordonnance est rendue par le Conseil de discipline en vertu de l'article 122.0.3 du *Code des professions* (chapitre C-26), jusqu'à ce que celle-ci ne soit plus en vigueur.
65. L'administrateur ou le membre de comité est informé sans délai, par écrit, de la décision de le relever provisoirement de ses fonctions et des motifs qui la justifient.

Chapitre VI Dispositions finales

66. L'administrateur ou le membre d'un comité en fonction au moment de l'entrée en vigueur du présent Code est tenu, dans les 30 jours suivant cette date, de remplir l'engagement prévu à l'Annexe A et de la remettre au secrétaire de l'Ordre.
67. Le Code entre en vigueur à la date de son adoption par le Conseil d'administration.



ANNEXE A

Engagement relatif à l'éthique et à la déontologie

Je reconnais avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration et des comités de l'Ordre des technologues professionnels du Québec et je m'engage à respecter le contenu de celui-ci.

Signé à _____, le _____

Nom

Signature

ANNEXE B

Déclaration d'intérêts

Début de mandat

Déclaration annuelle

Changement de situation en cours de mandat

Je, soussigné(e), _____ agissant à titre d'administrateur (trice) ou membre d'un comité de l'Ordre technologues professionnels du Québec, déclare ce qui suit :

Je n'ai personnellement aucun intérêt dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une autre entité juridique susceptible de me placer directement ou indirectement dans une situation de conflit avec l'intérêt de l'Ordre. Je m'engage à dénoncer toute situation de conflit d'intérêts éventuelle et m'abstenir de participer à toute délibération et décision à ce sujet.

À ma connaissance, toutes les personnes qui me sont liées¹, n'ont aucun intérêt dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une autre entité juridique susceptible d'être en situation de conflit avec l'intérêt de l'Ordre. Je m'engage à dénoncer toute situation de conflit d'intérêts éventuelle et m'abstenir de participer à toute délibération et décision à ce sujet.

J'ai personnellement le(s) intérêt(s) suivant(s) susceptible(s) de me placer directement ou indirectement dans une situation de conflit avec l'intérêt de l'Ordre :

¹ Les personnes liées à l'administrateur ou au membre d'un comité sont énumérées à l'article 22 du Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration et des comités de l'Ordre des technologues professionnels du Québec.

Description du bien / Nom de l'organisme, de l'entreprise, de l'association ou de l'entité juridique	Fonction exercée (s'il y a lieu)	Nature de l'intérêt direct ou indirect
--	----------------------------------	--

--	--	--

Je m'engage à m'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur le bien, l'organisme, l'entreprise, l'association ou l'entité juridique dans lequel j'ai intérêt et à me retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relativement à cette question.

Une ou plusieurs personnes qui me sont liées ont le(s) intérêt(s) suivant(s) susceptible(s) d'être en situation de conflit avec l'intérêt de l'Ordre :

Nom de la personne liée	Lien avec l'administrateur ou le membre d'un comité	Description du bien / Nom de l'organisme, de l'entreprise, de l'association ou de l'entité juridique	Nature de l'intérêt direct ou indirect
-------------------------	---	--	--

--	--	--	--

Lorsqu'une discussion implique la personne qui m'est liée, je m'engage à m'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur celle-ci et à me retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relativement à cette question.

Je déclare avoir fourni les présents renseignements le plus exactement possible et au meilleur de ma connaissance à la date de la signature de cette déclaration et je m'engage à y apporter les modifications nécessaires advenant quelque changement que ce soit.

Signé à _____, le _____

Signature

Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Pour consulter le *Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie*, rendez-vous à l'adresse suivante :

https://www.otpq.qc.ca/ordre/pdf/2020_07_31_reglement_interieur_otpq.pdf





États financiers

au 31 mars 2024

Rapport de l'auditeur indépendant

AUX ADMINISTRATEURS DE L'ORDRE DES TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Ordre des technologues professionnels du Québec (ci-après « l'organisme »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024 et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 2024 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section

« Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autre point – informations supplémentaires

Les informations supplémentaires contenues dans les annexes ne font pas partie intégrante des états financiers. Nous n'avons pas procédé à l'audit ou à l'examen de ces informations supplémentaires et, par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion d'audit ou conclusion de mission d'examen, ni aucune autre forme d'assurance à l'égard de ces informations.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle. Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*¹



Brossard
Le 7 juin 2024

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique no A117013

Résultats

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2024

	2024	2023
Produits	\$	\$
Cotisations annuelles	1 447 348	1 393 743
Admission, équivalences et permis	66 467	29 308
Formation continue	31 102	22 592
Vente de biens et services	26 118	5 170
Ristourne d'assurances responsabilité professionnelle	87 915	157 900
Amendes disciplinaires	35 012	44 755
Services aux membres	76 573	49 295
Produits nets de placements (note 4)	81 956	34 892
	1 852 491	1 737 655
Charges		
Admission, équivalences et permis	288 394	322 453
Inspection professionnelle	301 356	268 627
Bureau du syndic	453 106	422 286
Communications	108 381	65 968
Conseil d'administration, Comité exécutif et assemblée générale annuelle	482 032	484 436
Services aux membres	318 992	308 452
	1 952 261	1 872 222
Insuffisance des produits par rapport aux charges	(99 770)	(134 567)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers et la note 3 fournit d'autres informations sur les résultats.

Évolution des soldes de fonds

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2024

	2024				2023	
	Grevés d'affectations d'origine interne					
	Réserve	Formation, prévention et stabilisation des primes	Projets spéciaux	Non grevé d'affectations	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Solde de fonds (néгатif) au début	42 767	1 179 362	249 027	(74 286)	1 396 870	1 531 437
Insuffisance des produits par rapport aux charges				(99 770)	(99 770)	(134 567)
Virements (note 5) Utilisation des fonds réservés			(140 199)	140 199		
Solde de fonds (néгатif) à la fin	42 767	1 179 362	108 828	(33 857)	1 297 100	1 396 870

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Flux de trésorerie

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2024

	2024	2023
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT	\$	\$
Insuffisance des produits par rapport aux charges	(99 770)	(134 567)
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations corporelles	7 66	7 366
Amortissement des actifs incorporels	32 317	35 698
Variations de la juste valeur des placements	(7 309)	3 682
Variation nette d'éléments du fonds de roulement	57 337	57 268
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	(9 759)	(30 553)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Placements	(791 450)	(1 000 000)
Cession de placements	1 000 000	68 466
Immobilisations corporelles	(11 000)	(9 775)
Actifs incorporels	(69 252)	(9 266)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	128 298	(950 575)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Remboursement de prêt et flux de trésorerie liés aux activités de financement	(30 000)	-
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie	88 539	(981 128)
Trésorerie au début	1 654 681	2 635 809
Trésorerie à la fin	1 743 220	1 654 681
TRÉSORERIE		
Encaisse	1 490 101	217 344
Encaisse à intérêt élevé	253 119	1 437 337
	1 743 220	1 654 681

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

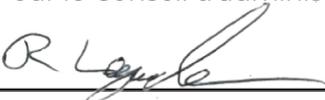
Situation financière

AU 31 MARS 2024

	2024	2023
ACTIF	\$	\$
Court terme		
Encaisse	1 490 101	217 344
Encaisse à intérêt élevé	253 119	1 437 337
Comptes clients et autres créances (note 6)	184 450	236 827
Frais payés d'avance	82 476	36 268
	2 010 146	1 927 776
Long terme		
Placements (note 7)	938 653	1 139 894
Immobilisations corporelles (note 8)	25 228	21 894
Actifs incorporels (note 9)	93 250	56 315
	3 067 277	3 145 879
PASSIF		
Court terme		
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 10)	495 718	431 363
Produits reportés	1 274 459	1 287 646
Tranche de la dette à long terme échéant à moins de un an		30 000
	1 770 177	1 749 009
SOLDES DE FONDS (NÉGATIFS)		
Grevés d'affectations d'origine interne		
Réserve	42 767	42 767
Formation, prévention et stabilisation des primes	1 179 362	1 179 362
Projets spéciaux	108 828	249 027
Non grevé d'affectations	(33 857)	(74 286)
	1 297 100	1 396 870
	3 067 277	3 145 879

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le Conseil d'administration,



Administrateur

Notes complémentaires

AU 31 MARS 2024

1 - STATUTS ET OBJECTIF DE L'ORGANISME

L'Ordre des technologues professionnels du Québec (ci-après « l'organisme ») a été constitué le 30 janvier 1980 en vertu de l'article 27 du *Code des professions* (L.R.Q., chapitre C-26).

L'organisme a pour mission de promouvoir la reconnaissance des technologues et d'assurer la qualité de leurs services professionnels afin de répondre à l'élément central du système professionnel québécois : la protection du public. Il est un organisme à but non lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation

Les états financiers de l'organisme sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'organisme doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'organisme pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Constatation des produits

Cotisations des membres

Les produits de cotisations des membres sont reportés et constatés selon la méthode linéaire sur la durée de la cotisation, à la condition qu'un accord existe entre les parties, que les cotisations soient déterminées ou déterminables et que le recouvrement soit raisonnablement assuré.

Produits autres que les cotisations

Les produits autres que les cotisations, tels que les produits d'admission, d'équivalences et de permis, de formation continue, de vente de biens et de services, de ristourne d'assurances responsabilité professionnelle, d'amendes disciplinaires et de services aux membres ainsi que les autres produits sont constatés lorsqu'il y a une preuve convaincante

de l'existence d'un accord, que les services ont été fournis, que le prix de vente est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Produits nets de placements

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits nets de placements incluent les produits d'intérêts, les distributions des fonds communs de placement ainsi que les variations de la juste valeur.

Les produits d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé, les produits provenant des fonds communs de placement sont constatés au moment de leur distribution et les variations de la juste valeur le sont au moment où elles se produisent.

Les produits nets de placements non grevés d'affectations d'origine externe sont constatés à l'état des résultats au poste Produits nets de placements.

Fonds de réserve

Lors d'une réunion du Conseil d'administration en mars 1990, une politique a été révisée et il a été décidé que serait créé un fonds de réserve pour assurer une liquidité en cas de nécessité grave et pour garantir le remplacement des immobilisations corporelles désuètes.

Fonds de projets spéciaux

Lors d'une réunion du Conseil d'administration en septembre 2021, une politique a été révisée et il a été décidé que serait créé un fonds de projets spéciaux pour assurer une liquidité pour financer les projets qui seront présentés annuellement pour approbation au Conseil d'administration.

Fonds de formation, de prévention et de stabilisation des primes

Lors d'une réunion du Conseil d'administration en décembre 2006, il a été décidé que serait créé un fonds d'assurance responsabilité professionnelle dans le but de pallier les hausses de primes, de réaliser des projets d'éducation et de recherche et de prévenir les hausses en cas de sinistres ou afin de mieux servir ses membres en pratique privée. Cette

décision a également été mise à niveau et approuvée par le Conseil d'administration en décembre 2021.

Fonds non grevé d'affectations

Le fonds non grevé d'affectations est utilisé pour toutes les activités courantes de l'organisme. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans ce fonds.

Actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'organisme sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les coûts de transaction relatifs aux actifs et aux passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur sont comptabilisés aux résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'organisme sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), à l'exception des fonds communs de placement qui sont évalués à la juste valeur.

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement, l'organisme détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si l'organisme détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

Immobilisations corporelles et actifs incorporels

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels acquis sont comptabilisés au coût. Lorsque l'organisme reçoit des apports sous forme d'immobilisations corporelles ou d'actifs incorporels, le coût de ceux-ci correspond à la juste valeur à la date de l'apport.

Amortissements

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation selon les méthodes, les taux annuels et les périodes qui suivent :

	Méthodes	Taux et périodes
Mobilier et équipement	Dégressif	20 %
Équipement informatique	Dégressif	30 %
Logiciels	Linéaire	5 ans
Améliorations locatives	Linéaire	5 ans
Base de données	Linéaire	5 ans

Réduction de valeur

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation corporelle ou un actif incorporel a subi une dépréciation, une réduction de valeur est comptabilisée pour ramener la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle ou de l'actif incorporel à sa juste valeur ou à son coût de remplacement, selon le cas. La réduction de valeur est alors comptabilisée à l'état des résultats et ne peut pas faire l'objet de reprises.

Ventilation des charges

L'organisme présente des charges regroupées par fonction : admission, équivalences et permis, inspection professionnelle, bureau du syndic, communications, Conseil d'administration, comités et assemblée générale annuelle, services aux membres et affaires juridiques.

Les charges engagées par l'organisme et attribuables à 100 % à l'une des fonctions sont présentées directement dans la fonction afférente. De plus, les frais d'administration qui sont communs à l'administration de chacune des fonctions sont ventilés selon la clé de répartition que l'organisme a jugée adaptée à chaque type de charges et qu'il utilise avec constance année après année. La clé de répartition est la suivante :

- Admission, équivalences et permis, inspection professionnelle, bureau du syndic et services aux membres : 20 %;
- Conseil d'administration, comités et assemblée générale annuelle : 15 %;
- Communications : 5 %.

3- INFORMATIONS SUR LES RÉSULTATS

	2024	2023
	\$	\$
Amortissement des immobilisations corporelles	7 666	7 366
Amortissement des actifs incorporels	32 317	35 698

4 - PRODUITS NETS DE PLACEMENTS

	2024	2023
	\$	\$
Placements évalués au coût après amortissement		
Produits d'intérêts	73 276	24 059
Placements évalués à la juste valeur		
Participation au produit net des fonds communs de placement	1 371	14 515
Variations de la juste valeur des placements	7 309	(3 682)
	81 956	34 892

5 - VIREMENTS INTERFONDS

Au cours de l'exercice, le Conseil d'administration de l'organisme a autorisé l'utilisation d'un montant de 140 199 \$ (50 973 \$ en 2023) du fonds de projets spéciaux et d'un montant de 0 \$ (36 884 \$ en 2023) du fonds de réserve.

6 - COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	2024	2023
	\$	\$
Comptes clients	70 197	3 048
Intérêts courus à recevoir	23 924	12 111
Remises sur programmes d'assurances à recevoir	90 329	221 668
	184 450	236 827

7 - PLACEMENTS

	2024	2023
	\$	\$
Dépôt à terme, 5,15 % (4,55 % au 31 mars 2023), échéant en août 2024	737 223	1 000 000
Fonds communs de placement diversifiés	147 203	139 894
Compte d'épargne à taux élevé	54 227	
	938 653	1 139 894

8 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

			2024	2023
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Mobilier et équipement	197 028	187 165	9 863	5 057
Équipement informatique	342 548	327 183	15 365	16 837
	539 576	514 348	25 228	21 894

9 - ACTIFS INCORPORELS

	2024	2023
	\$	\$
Base de données	93 250	55 295
Logiciels		1 020
	93 250	56 315

10 - COMPTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES DE FONCTIONNEMENT

	2024	2023
	\$	\$
Comptes fournisseurs et charges à payer	121 741	62 957
Salaires, vacances et charges sociales à payer	107 045	105 928
Office des professions du Québec	91 780	91 002
Taxes à la consommation à payer	175 152	171 476
	495 718	431 363

Les sommes à remettre à l'État totalisent 177 486 \$ au 31 mars 2024 (173 878 \$ au 31 mars 2023).

11 - DETTE À LONG TERME

	2024	2023
	\$	\$
Emprunt, garanti par le gouvernement du Canada, sans intérêt		30 000
Tranche échéant à moins de un an		30 000
	-	-

12 - VENTILATION DES CHARGES CLASSÉES PAR FONCTION

Un montant de charges pour les postes Salaires et charges sociales, Cotisations, Contribution CIQ, Formation et documentation, Papeterie, impression et fournitures, Poste et adressages, Loyer, Location d'équipement, Entretien de l'équipement, Entretien du local, Assurances et taxes, Frais de programmation, Honoraires professionnels, tableau de l'Ordre, Intérêts et frais bancaires, Amortissement des immobilisations corporelles et Amortissement des actifs incorporels totalisant 744 004 \$ (665 898 \$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2023) a été ventilé comme suit :

	2024	2023
	\$	\$
Admission, équivalences et permis	148 801	133 179
Inspection professionnelle	148 801	133 179
Bureau du syndic	148 801	133 179
Communications	37 200	33 296
Conseil d'administration, comités et assemblée générale annuelle	111 600	99 886
Services aux membres	148 801	133 179
	744 004	665 898

13 - RISQUES FINANCIERS

Risque de crédit

L'organisme est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière, exception faite des fonds communs de placement. L'organisme a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'organisme.

Les fonds communs de placement exposent indirectement l'organisme au risque de crédit.

Risque de marché

Les instruments financiers de l'organisme l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt et au risque de prix autre, lesquels découlent des activités d'investissement.

Risque de taux d'intérêt

L'organisme est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs financiers portant intérêt à taux fixe.

Le dépôt à terme porte intérêt à taux fixe et expose donc l'organisme au risque de variations de la juste valeur découlant des variations des taux d'intérêt.

Les fonds communs de placement exposent indirectement l'organisme au risque de taux d'intérêt.

Les autres actifs et passifs financiers de l'organisme ne présentent aucun risque de taux d'intérêt, étant donné qu'ils ne portent pas intérêt.

Risque de prix autre

Le risque de prix autre correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des actifs financiers fluctuent en fonction des variations des prix du marché, autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt. L'organisme est directement exposé au risque de prix autre en raison des fonds communs de placement.

14 - ENGAGEMENTS

L'organisme s'est engagé, d'après des contrats de location à long terme, à verser une somme de 976 131 \$ pour un local, des honoraires liés à la gestion financière et de l'équipement informatique.

Le contrat pour le local échoit en juin 2035, tandis que les contrats d'honoraires professionnels échoient en mars 2026. Le contrat pour l'équipement informatique échoit en juin 2025.

Les paiements minimums exigibles pour les prochains exercices s'élèvent à 179 501 \$ en 2025, à 185 017 \$ en 2026, à 132 839 \$ en 2027, à 134 653 \$ en 2028 et à 137 805 \$ en 2029.

15 - CHIFFRE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Certaines données correspondantes fournies pour l'exercice précédent ont été reclassées en fonction de la présentation adoptée pour le présent exercice. Les principaux reclassements effectués, au 31 mars 2023 et pour l'exercice terminé à cette date, sont les suivants :

- Les charges d'affaires juridiques d'un montant de 123 001 \$, des charges de Conseil d'administration, comités et assemblée de 59 816 \$ et des charges de services aux membres d'un montant de 20 624 \$ ont été reclassées dans les frais d'administration;
- Des frais d'administration d'un montant de 12 212 \$ ont été reclassés dans les frais de communications.

Ces transferts de charges aux frais d'administration ont occasionné une augmentation des quotes-parts aux postes Admission, équivalences et permis de 33 249 \$, Inspection professionnelle de 33 249 \$, bureau du syndic de 33 249 \$, Communications de 8 313 \$, Conseil d'administration, comités et assemblée de 49 920 \$ et Services aux membres de 33 249 \$.

Annexe

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2024

ANNEXE A

	2024	2023
ADMISSION, ÉQUIVALENCES ET PERMIS	\$	\$
Salaires et charges sociales	132 787	178 834
Comité des examinateurs	5 793	10 440
Déplacements et représentation	1 013	
Quote-part des frais d'administration	148 801	133 179
	288 394	322 453

	2024	2023
INSPECTION PROFESSIONNELLE	\$	\$
Salaires et charges sociales	139 706	106 042
Honoraires et Comité d'inspection professionnelle	12 849	24 382
Déplacements et représentation		5 024
Quote-part des frais d'administration	148 801	133 179
	301 356	268 627

	2024	2023
BUREAU DU SYNDIC	\$	\$
Salaires et charges sociales	99 269	111 180
Honoraires professionnels	188 068	152 637
Conseil de discipline	14 349	22 660
Déplacements et représentation	2 058	2 630
Formation continue	561	
Quote-part des frais d'administration	148 801	133 179
	453 106	422 286

	2024	2023
COMMUNICATIONS	\$	\$
T.P. Express	14 069	12 840
Rapport annuel	4 345	4 540
Don et commandites	5 383	1 680
Honoraires professionnels	10 961	1 400
Promotion et communications	36 423	12 212
Quote-part des frais d'administration	37 200	33 296
	108 381	65 968

	2024	2023
CONSEIL D'ADMINISTRATION, COMITÉS ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE	\$	\$
Salaires et charges sociales	219 432	203 690
Réunions du Comité exécutif et du Conseil d'administration	49 728	52 827
Honoraires professionnels	45 583	37 070
Partage d'actes	2 503	18 448
Déplacements et représentation	37 761	62 698
Rapport financier	15 425	9 817
Quote-part des frais d'administration	111 600	99 886
	482 032	484 436

	2024	2023
SERVICES AUX MEMBRES	\$	\$
Salaires et charges sociales	123 703	132 840
Frais de comité	1 397	1 950
Honoraires professionnels	10 461	1 800
Formation continue	14 025	1 041
Publicité et promotion	16 096	31 654
Déplacements et représentation	929	734
Achats de sceaux et de joncs	3 580	5 254
Quote-part des frais d'administration	148 801	133 179
	318 992	308 452

	2024	2023
FRAIS D'ADMINISTRATION	\$	\$
Salaires et charges sociales	232 195	167 651
Cotisations	4 828	5 981
Contribution CIQ	24 798	24 798
Formation et documentation	11 992	7 002
Papeterie, impression et fournitures	13 985	12 516
Poste et adressages	2 414	5 931
Loyer	159 430	144 181
Location d'équipement	2 676	3 299
Entretien de l'équipement	19 434	19 844
Entretien du local	401	104
Assurances et taxes	26 124	38 474
Frais de programmation	10 647	13 796
Honoraires professionnels	96 658	91 130
Tableau de l'Ordre	43 169	40 181
Intérêts et frais bancaires	55 270	47 943
Amortissement des immobilisations corporelles	7 666	7 366
Amortissement des actifs incorporels	32 317	35 698
	774 004	665 898



Ordre des
**TECHNOLOGUES
PROFESSIONNELS**
du Québec



Ordre des technologues professionnels du Québec

606, rue Cathcart, bureau 505, Montréal (QC) H3B 1K9

Tél. : 514 845-3247 ou 1 800 561-3459 • Téléc. : 514 845-3247 • Courriel : info@otpq.org



otpq.org